RAPPORT ANNUEL DE GESTION
2015 - 2016
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
du Québec

Regard sur le Tribunal[1]

Au 31 mars 2016

Organisation

Un siège social à Québec et un bureau à Montréal

Près de 200 lieux d'audience répartis dans une soixantaine de villes à travers le Québec

37 871 162 $ de revenus

36 462 045 $ de dépenses

280 personnes au service des citoyens :

- 174 employés
- 79 juges administratifs à temps plein[2]
- 27 juges administratifs à temps partiel

Section des affaires sociales

12 464 dossiers en inventaire

7 521 dossiers ouverts[3]

9 410 dossiers fermés[4]

22,8 mois de délai moyen de l'ouverture à la fermeture d'un dossier

1 743 dossiers fermés en conciliation

La conciliation est le mode de règlement utilisé dans 18,5 % des dossiers fermés.

56 juges administratifs à temps plein

26 juges administratifs à temps partiel

Ils sont avocats, notaires, travailleurs sociaux, médecins, psychiatres ou psychologues.

32 lois confèrent des compétences à la section.

Division de la santé mentale

1 977 dossiers en inventaire

La compétence du Tribunal en matière de santé mentale comporte deux volets : sa compétence à titre de Commission d'examen des troubles mentaux, en vertu du *Code criminel*[5] ; et celle conférée par la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*[6]. La Division de la santé mentale siège dans plus d'une cinquantaine d'hôpitaux à travers le Québec.

1. Le site Internet du Tribunal administratif du Québec présente un portrait des statistiques officielles au **www.taq.gouv.qc.ca**.
2. Y compris le président-directeur général.
3. Pour chacune des sections, les dossiers ouverts incluent les dossiers en révision.
4. Pour chacune des sections, les dossiers fermés comprennent les recours qui ont pris fin entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016 à la suite d'un accord en conciliation, d'une décision, d'un désistement ou d'un règlement hors tribunal.
5. L.R.C. 1985, c. C-46.
6. RLRQ, chapitre P-38.001.

Section des affaires immobilières

2 678 dossiers en inventaire
1 119 dossiers ouverts
1 436 dossiers fermés
21,2 mois de délai moyen de l'ouverture à la fermeture d'un dossier

9 dossiers fermés en conciliation

15 juges administratifs à temps plein
1 juge administratif à temps partiel
Ils sont avocats ou évaluateurs agréés.
16 lois confèrent des compétences à la section.

Section du territoire et de l'environnement

251 dossiers en inventaire
174 dossiers ouverts
109 dossiers fermés
15,1 mois de délai moyen de l'ouverture à la fermeture d'un dossier

Aucun dossier fermé en conciliation

3 juges administratifs à temps plein
Ils sont avocats, ingénieurs ou agronomes.
12 lois confèrent des compétences à la section.

Section des affaires économiques

118 dossiers en inventaire
117 dossiers ouverts
103 dossiers fermés
11,8 mois de délai moyen de l'ouverture à la fermeture d'un dossier

Aucun dossier fermé en conciliation

4 juges administratifs à temps plein
Ils sont avocats ou évaluateurs agréés.
41 lois confèrent des compétences à la section.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre de la Justice, procureure générale
et notaire générale du Québec,

Stéphanie Vallée

Québec, septembre 2016

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice, procureure générale
et notaire générale du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La présidente-directrice générale,

Natalie Lejeune

Québec, septembre 2016

Table des matières

1 Message de la présidente-directrice générale 6

2 Déclaration de fiabilité 9

3 Présentation du Tribunal administratif du Québec 11

4 Faits saillants 2015-2016 18

5 Résultats 2015-2016 20

5.1 *Plan stratégique 2013-2017* 21

5.2 Résultats détaillés du plan stratégique 22

5.3 *Déclaration de services aux citoyens* 37

6 Affaires traitées et délais de traitement 41

6.1 Volume de dossiers en inventaire 41

6.2 Délais de procédure en vertu de la *Loi sur la justice administrative* 43

6.3 Délais de procédure en vertu du *Code criminel* 53

7 Utilisation des ressources 57

7.1 Ressources humaines 57

7.2 Ressources budgétaires et financières 60

7.3 Ressources informationnelles 62

8 Exigences législatives et réglementaires 67

8.1 Accès à l'égalité en emploi 67

8.2 Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services 71

8.3 Éthique et déontologie 71

8.4 Développement durable 72

8.5 Emploi et qualité de la langue française 72

8.6 Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels 72

8.7 Politique de financement des services publics 74

8.8 Recommandations du Vérificateur général du Québec 74

8.9 Diffusion des décisions du Tribunal 77

9 États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2016 79

Annexes

Annexe 1 *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec* 101

Annexe 2 Liste des recours tarifés au Tribunal administratif du Québec 103

Annexe 3 Liste des recours non tarifés au Tribunal administratif du Québec 106

Liste des tableaux

1 Synthèse des résultats du *Plan stratégique 2013-2017* 21

2 Nombre de juges administratifs en poste 33

3 Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant sa réception (en jours) 37

4 Délai de réponse moyen de transmission des documents demandés (en jours) 38

5 Nombre de plaintes traitées dans un délai de 20 jours suivant leur réception 38

6 Nombre de dossiers en inventaire 41

7 **Nombre de dossiers ouverts et fermés** 41
8 **Proportion de dossiers fermés selon leur mode de fermeture** 43
9 **Nombre de requêtes en indemnité selon l'article 114.1 de la *Loi sur la justice administrative*** 44
10 **Délai moyen de réception des dossiers administratifs (en jours)** 44
11 **Nombre de dossiers fermés en conciliation par rapport au nombre total de dossiers fermés par matière** 45
12 **Délai moyen de la première séance de conciliation fixée (en mois)** 46
13 **Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés en conciliation (en mois)** 46
14 **Délai moyen de la première audience fixée (en mois)** 47
15 **Délai moyen d'audience tenue pour les dossiers devant être instruits d'urgence (en jours)** 48
16 **Délai moyen pour l'audience des requêtes incidentes devant être instruites d'urgence (en jours)** 49
17 **Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours)** 50
18 **Nombre de dossiers faisant l'objet d'une demande de prolongation du délibéré** 50
19 **Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés (en mois)** 51
20 **Délai moyen pour tenir les audiences à la CETM (en jours)** 53
21 **Répartition de l'effectif autorisé** 57
22 **Répartition de l'effectif en poste par grand secteur d'activité** 58
23 **Évolution annuelle de l'effectif utilisé** 58
24 **Taux de départ volontaire du personnel régulier** 59
25 **Nombre d'employés ayant pris leur retraite selon les catégories d'emploi** 59
26 **Produits et charges** 60
27 **Dépenses et évolution par secteur d'activité** 61
28 **Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles** 63
29 **État d'avancement et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles** 64
30 **Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web** 65
31 **Embauche totale** 67
32 **Taux d'embauche des groupes cibles par statut d'emploi** 68
33 **Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi** 68
34 **Évolution de la représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier** 69
35 **Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emploi** 69
36 **Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi** 70
37 **Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emploi** 70
38 **Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)** 70
39 **Contrats de services comportant une dépense de 25 000 $ et plus, conclus entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016** 71
40 **Nombre de réponses fournies aux demandes d'accès en vertu de la L*oi sur l'accès aux documents*** 73
41 **Délai de traitement des demandes d'accès à l'information** 73
42 **État de situation des recommandations du Vérificateur général du Québec** 75

Figures

1 **Évolution du nombre de dossiers ouverts, fermés et en inventaire** 42
2 **Évolution du taux de remise des audiences et des activités de gestion d'instance (excluant la Division de la santé mentale)** 52

1 Message de la présidente-directrice générale

Magenta Studio Photo

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2015-2016 du Tribunal administratif du Québec[7]. Il expose le travail et les efforts accomplis par les juges administratifs et les membres du personnel tout au long de la dernière année pour remplir la mission du Tribunal. Cette mission est de donner aux citoyens l'accès à un tribunal administratif spécialisé, indépendant et impartial où la justice est rendue avec qualité et célérité. Ce travail a été accompli sous la présidence de mon prédécesseur, Me Mathieu Proulx, à qui j'ai succédé le 18 juillet 2016.

Je suis honorée de prendre la direction d'une équipe de personnes aussi dévouées au service d'une institution unique et inspirante. Le Tribunal est en effet unique par l'étendue de sa compétence, laquelle découle de près d'une centaine de lois, par la parité juridictionnelle qui existe entre ses membres appartenant à plusieurs professions (avocats, notaires, médecins, évaluateurs agréés, travailleurs sociaux, psychiatres, psychologues, ingénieurs et agronomes) et par la nature des recours qu'il est appelé à trancher. Ces recours mettent presque toujours en jeu les intérêts de l'État. À cet égard, le degré d'indépendance dont le Tribunal et les juges administratifs doivent jouir est primordial.

L'année 2015-2016 a été marquée par l'entrée en fonction d'une nouvelle présidente à la Commission d'examen des troubles mentaux[8]. Le 28 octobre 2015, Me Gisèle Lacasse a ainsi succédé à Me Médard Saucier à ce poste important. Je tiens à remercier Me Saucier pour le travail accompli à la présidence de la CETM. Je veux également assurer Me Lacasse de mon entière collaboration à la poursuite de la mission essentielle de la CETM.

Par ailleurs, le Tribunal, pleinement conscient du défi grandissant que représente l'accès à la justice, a entrepris de participer à diverses initiatives ayant pour but de trouver des solutions à un tel enjeu. Ainsi, le Tribunal est devenu membre du Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale[9] qui a été mis sur pied en 2015. Il est signataire de la Déclaration de principe sur l'accès à la justice civile et familiale. Il marque ainsi son engagement à participer, de concert avec les autres membres du Forum, à l'élaboration d'une offre de justice cohérente, adaptée aux besoins des citoyens et qui, dans sa diversité, reconnaît qu'un meilleur accès à la justice requiert davantage qu'un meilleur accès aux tribunaux.

De plus, le Tribunal a confirmé, à l'automne 2015, son intention de contribuer aux travaux du projet Accès au droit et accès à la justice (ADAJ) sous l'égide du professeur Pierre Noreau du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal. Les travaux, débutés en 2015-2016, se poursuivront en 2016-2017.

Durant l'exercice 2015-2016, la direction du Tribunal a adopté ou révisé plusieurs outils de gestion adaptés aux différents cadres normatifs applicables aux activités administratives du TAQ. Mentionnons notamment l'adoption de la *Politique relative à l'attribution des contrats de services juridiques au Tribunal administratif du Québec*, l'adoption des *Lignes de conduite concernant la gestion des contrats au Tribunal administratif du Québec* et celle des *Orientations institutionnelles en matière de demandes de visioaudiences au Tribunal administratif du Québec,* de même que la révision du Plan des délégations de pouvoir en matière de gestion financière et de la Politique linguistique.

7. Ci-après le « Tribunal » ou le « TAQ ».
8. Ci-après la « CETM ».
9. Ci-après le « Forum ».

De nombreuses mesures ont aussi été mises en place par les sections du Tribunal en matière juridictionnelle pour diminuer les inventaires et les délais de traitement des dossiers. Elles seront présentées de manière plus détaillée dans ce rapport.

Avant de conclure, je me dois de souligner que de nombreux juges administratifs du Tribunal sont partis à la retraite au cours de la dernière année. Le remplacement de ces juges administratifs d'expérience constitue à la fois une nécessité et un défi. En effet, le Tribunal se doit de pouvoir compter sur un effectif de juges administratifs suffisant pour remplir efficacement sa mission, particulièrement s'il veut être en mesure de maintenir un haut niveau de qualité dans l'application de la justice administrative et d'en améliorer l'accès par le biais des initiatives en cours et à venir.

En terminant, je tiens à remercier les juges administratifs et les membres du personnel pour leur dévouement et leur contribution à la réalisation de la mission du Tribunal. Je remercie également mon prédécesseur, Me Mathieu Proulx, qui a su habilement diriger le Tribunal et en défendre les intérêts dans un contexte budgétaire difficile. Je transmets finalement mes remerciements aux parties, aux procureurs et à tous les intervenants externes qui collaborent au bon déroulement des instances du Tribunal.

Natalie Lejeune

Québec, septembre 2016

2 Déclaration de fiabilité

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Elle porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion 2015-2016* du Tribunal administratif du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Tribunal ;
- présentent les objectifs et les résultats obtenus ;
- font état des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, y compris les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait pour l'exercice terminé le 31 mars 2016.

La présidente-directrice générale

N. Lejeune

Natalie Lejeune

Québec, septembre 2016

3 Présentation du Tribunal administratif du Québec

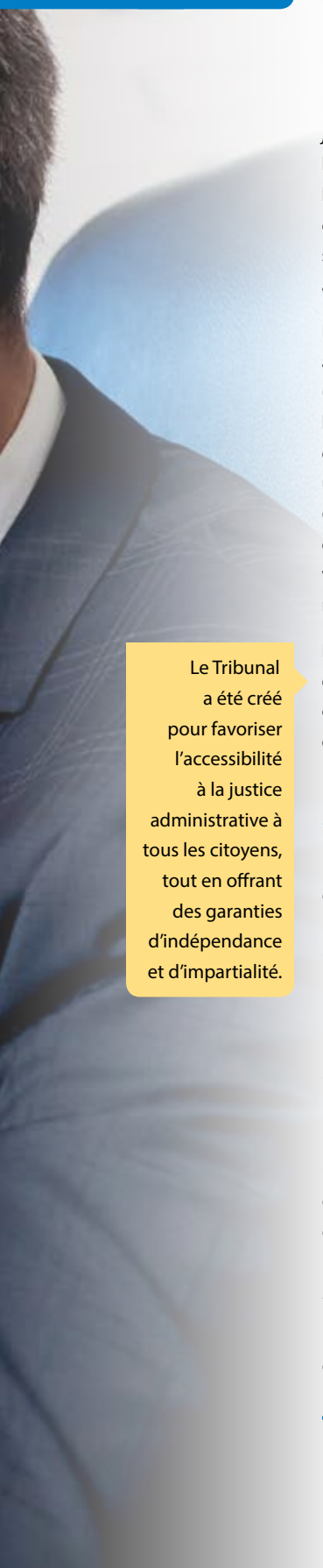

Le Tribunal a été créé pour favoriser l'accessibilité à la justice administrative à tous les citoyens, tout en offrant des garanties d'indépendance et d'impartialité.

Le Tribunal administratif du Québec a été institué par la *Loi sur la justice administrative*[10] (LJA), adoptée par l'Assemblée nationale le 13 décembre 1996. Le Tribunal est en fonction depuis le 1er avril 1998. Il est une institution indépendante, spécialisée et multidisciplinaire qui exerce des compétences regroupées sous quatre sections : affaires sociales, affaires immobilières, affaires économiques ainsi que territoire et environnement.

Le Tribunal décide des recours déposés par les citoyens à l'encontre de décisions prises par l'Administration publique (ministères, régies, commissions, municipalités) et fixe les indemnités dans les cas d'expropriation. De plus, la Section des affaires sociales du Tribunal est désignée comme étant une commission d'examen des troubles mentaux au sens du *Code criminel*. Elle est donc chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès.

Le TAQ est appelé à trancher un très grand nombre de recours qui mettent en jeu les intérêts financiers ou politiques de l'État en tant que partie au litige. Il entend les parties et les décisions qu'il rend sont généralement finales et sans appel.

Mission

Donner accès à un Tribunal administratif spécialisé, indépendant et impartial où la justice est rendue avec qualité et célérité.

Vision

Exceller dans l'application de la justice administrative.

Valeurs

Privilégier cinq valeurs qui s'adressent à chacune des personnes qui forment son équipe pour guider le Tribunal dans l'accomplissement de sa mission et dans la gouverne de son institution.

Dignité

Les personnes agissent avec respect envers les autres et elles-mêmes.

Engagement

Les personnes s'investissent par leurs attitudes et leurs actions.

Impartialité

Les personnes agissent avec neutralité et objectivité.

Indépendance

Le Tribunal agit de façon autonome par rapport à l'administration gouvernementale.

Intégrité

Les personnes agissent avec honnêteté et appliquent des valeurs éthiques au travail.

Structure administrative

Le président-directeur général[11] est chargé de l'administration et de la direction générale du Tribunal. Il est assisté dans ses fonctions par deux vice-présidentes, par la présidente de la CETM, par le directeur général des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal de même que par les gestionnaires de différentes unités administratives.

L'organisation administrative du Tribunal fait appel à l'action concertée des unités administratives suivantes : la Direction générale des services à l'organisation, la Direction des affaires juridiques, le Secrétariat, le Service des ressources humaines, le Service des ressources financières et matérielles, le Service des affaires institutionnelles, le Bureau de projets ainsi que le Service des ressources informationnelles. C'est l'effort combiné de ses ressources qui permet au Tribunal d'assumer pleinement ses fonctions.

10. RLRQ, chapitre J-3.

11. Au 31 mars 2016, Me Mathieu Proulx occupait la fonction de président-directeur général du Tribunal.

Organigramme du Tribunal administratif du Québec

Président du Tribunal
Mathieu Proulx
Directeur général

Section des affaires sociales
Natalie Lejeune
Vice-présidente

Juges administratifs coordonnateurs :
Chahé-Philippe Arslanian, Lina Bisson-Jolin, Claire Desaulniers, Lucie Le François, Yvan Le Moyne et Jacques Boulanger

Division de la santé mentale
Gisèle Lacasse
Présidente de la Commission d'examen des troubles mentaux

Juge administratif coordonnateur :
Claude Turpin

Section des affaires immobilières
Louise Bélanger
Vice-présidente

Juges administratifs coordonnateurs :
Guy Gagnon et Charles Gosselin

Section du territoire et de l'environnement
Louise Bélanger
Vice-présidente

Juge administratif coordonnateur :
Gilles Reny

Section des affaires économiques
Louise Bélanger
Vice-présidente

Juge administratif coordonnateur qualité et cohérence :
Anne Leydet

Direction générale des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal
Bernard Chartier
Directeur général

Direction des affaires juridiques
Julie Baril
Directrice

Secrétariat
Nathalie Diamond
Secrétaire du Tribunal et directrice

Service du secrétariat Québec
Nicolas Poulin
Chef de service

Service du secrétariat Montréal
Debbie Molla
Chef de service

Service des affaires institutionnelles
Carmelle Beaulieu
Chef de service

Bureau de projets
Carmelle Beaulieu
Chef de service

Service des ressources financières et matérielles
Josée Jomphe
Chef de service

Service des ressources humaines
Alexandra Mimeault
Chef de service, p. i.

Service des ressources informationnelles
Marc Laberge
Chef de service, p. i.

31 mars 2016

Structure juridictionnelle [12]

Chaque section du Tribunal relève d'une vice-présidente. La Division de la santé mentale est sous la responsabilité de la présidente de la CETM.

Selon la Loi, le président-directeur général peut déléguer toutes ses responsabilités ou une partie de celles-ci aux vice-présidentes.

La *Loi sur la justice administrative* prévoit que des responsabilités juridictionnelles et administratives soient confiées au président-directeur général. Ce dernier est notamment chargé de la planification et de la gestion des activités juridictionnelles ainsi que du suivi du délibéré. Les vice-présidentes et la présidente de la CETM veillent à la distribution des mandats et à la fixation des séances. Elles participent également à l'affectation temporaire d'un membre à une autre section.

Sur le plan administratif, le directeur général des services à l'organisation et responsable du Fonds du Tribunal agit, à titre de conseiller du président-directeur général, de concert avec les vice-présidentes et la présidente de la CETM. Ensemble, ils exercent des fonctions de gestion auprès des personnes sous leur responsabilité. Le président-directeur général, les vice-présidentes et la présidente de la CETM représentent aussi le Tribunal à différents forums.

Les membres du Tribunal sont nommés durant bonne conduite depuis le 1er janvier 2006. Ils exercent la fonction de juge administratif. Dans le présent document, l'expression « juge administratif » est utilisée pour les désigner et pour faire ressortir distinctement leur rôle.

Mot de Natalie Lejeune

Vice-présidente de la Section des affaires sociales

Section des affaires sociales

La Section des affaires sociales (SAS) peut entendre 67 différents types de recours prévus à la *Loi sur la justice administrative* et à d'autres lois sectorielles. Les principaux recours concernent des décisions contestées de la Société d'assurance automobile du Québec, du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de Retraite Québec, de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels relevant de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ainsi que de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Ces recours sont importants pour les citoyens puisqu'ils sont souvent la première et l'unique occasion qui leur est donnée de contester une décision rendue par l'administration gouvernementale devant un tribunal.

Les efforts soutenus des dernières années ont porté fruit. En 2015-2016, le nombre de dossiers fermés a été supérieur au nombre de dossiers ouverts, ce qui s'est traduit, pour une 3e année consécutive, par une diminution des inventaires. Les délais pour fixer les dossiers en audience et en conciliation ont légèrement diminué.

Il demeure toutefois difficile de réduire de façon importante le délai de traitement des dossiers tant que seront présents en inventaire les dossiers ouverts depuis plusieurs années. Les efforts déployés par les juges administratifs coordonnateurs, par les juges administratifs et par l'ensemble du personnel du Tribunal pour mettre ces dossiers au rôle ne peuvent être optimaux sans la collaboration des parties et des représentants. Lorsque ces dossiers seront fermés, les délais moyens de traitement diminueront possiblement.

En conciliation, la majorité des retards dans le traitement des dossiers sont en voie d'être résorbés. De plus, depuis octobre 2015, la mise sur pied du projet pilote « Conciliation express » permet aux parties d'avoir accès rapidement à un juge administratif si elles ont déjà commencé des négociations et qu'elles désirent poursuivre les pourparlers en présence d'un juge administratif neutre et impartial.

L'exercice 2015-2016 a également permis de finaliser les travaux de révision des règles de mise au rôle en audience et en conciliation. Cette révision a été l'occasion d'optimiser et de bonifier les règles tout en allégeant leur contenu et en harmonisant leur application. En parallèle à cet exercice, la SAS a poursuivi ses travaux d'identification des recours pouvant être entendus par un juriste seul lorsque ceux-ci ne présentent pas de difficultés particulières et ne nécessitent pas une double expertise. Dans le contexte actuel du manque de juges administratifs médecins au Tribunal, ces travaux ont contribué à accroître le nombre de dossiers mis au rôle.

12. La liste à jour des juges administratifs et celle de la nature des recours relevant de la compétence du TAQ sont disponibles sur le site Internet du Tribunal au **www.taq.gouv.qc.ca**.

Mot de Gisèle Lacasse

Présidente de la Commission d'examen des troubles mentaux

Division de la santé mentale

Les juges administratifs ont la responsabilité de trouver un juste équilibre entre deux droits fondamentaux : la sécurité du public et la liberté des personnes.

La Division de la santé mentale (DSM) traite, d'une part, les dossiers entendus par la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM ou Commission) et, d'autre part, ceux assujettis à la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (LPP). Les décisions prises par la CETM et celles prises en vertu de la LPP ont comme enjeu principal la protection du public par rapport à des personnes représentant un danger important pour autrui.

À la CETM, depuis quelques années, le nombre de dossiers demeure relativement constant. La personne accusée doit revenir annuellement devant la Commission, et ce, tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas libérée inconditionnellement ou déclarée apte à subir son procès. Quant aux recours relevant de la LPP, ils sont tous fermés durant l'année, et ce, à la suite d'une levée de garde, d'une audience ou d'un désistement.

Les recours de la DSM sont entendus par trois juges administratifs, dont obligatoirement un juriste et un psychiatre. Comme les juges administratifs psychiatres du Tribunal sont tous à temps partiel, leur disponibilité varie d'une année à l'autre. La DSM doit également composer avec plusieurs contraintes. Elle doit entre autres respecter à la fois les délais imposés par le *Code criminel* en CETM, et ceux imposés par la LPP qui se caractérisent par l'obligation légale d'instruire et de juger d'urgence les dossiers. Le caractère itinérant du TAQ doit également être pris en compte. Il se traduit par des déplacements constants des juges administratifs sur l'ensemble du territoire de la province. À la DSM, ils siègent dans cinquante hôpitaux désignés par arrêté ministériel auxquels s'ajoutent ceux où sont gardées les personnes qui contestent leur garde en établissement.

Pour que la DSM soit en mesure de réaliser son mandat, la collaboration de tous les intervenants du milieu est primordiale. À cet effet, d'importants travaux ont été menés en collaboration avec la Direction des affaires juridiques afin de mettre à jour le Guide CETM, dont la troisième édition devrait être complétée et diffusée au cours de l'année 2016-2017. Ce guide permettra de sensibiliser les intervenants sur leur rôle et leurs obligations et de les informer sur le fonctionnement de la CETM, favorisant ainsi un meilleur déroulement des audiences.

Mot de Louise Bélanger

Vice-présidente de la Section des affaires immobilières, de la Section du territoire et de l'environnement et de la Section des affaires économiques

Section des affaires immobilières

La Section des affaires immobilières (SAI) entend des recours prévus par seize lois. Les plus nombreux sont les recours en contestation d'une inscription au rôle d'évaluation foncière d'une municipalité et ceux visant à faire déterminer le montant des indemnités découlant de l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

La SAI est composée de quinze juges administratifs à temps plein et d'un à temps partiel. Ils sont tous juristes ou évaluateurs agréés. Cependant, un membre juriste est affecté à la SAS et un membre évaluateur agréé de la Section des affaires économiques siège à la SAI.

L'année 2015-2016 a été marquée par la mise au rôle massive des recours en contestation de l'évaluation des propriétés résidentielles. Il en résulte une augmentation considérable du nombre de dossiers fermés comparativement à l'année précédente.

De plus, grâce à la collaboration des juges administratifs coordonnateurs, les membres de la SAI ont davantage eu recours aux mécanismes de gestion d'instance préalables à la tenue des audiences, et ce, avec les résultats escomptés. Ainsi, la très grande majorité des dossiers ont pu être fermés au cours de la gestion d'instance et avant le début de l'audience. Cette façon de faire, mise en place à la SAI depuis plusieurs années, est de plus en plus fructueuse puisqu'elle s'inscrit aisément dans l'esprit du nouveau *Code de procédure civile*[13] auquel les avocats doivent adhérer.

Section du territoire et de l'environnement

La Section du territoire et de l'environnement (STE) est constituée d'un juge administratif juriste et de deux juges administratifs ingénieurs qui siègent également à la Section des affaires économiques.

La STE entend des recours prévus par douze lois. Les plus nombreux sont ceux formés contre des décisions et des ordonnances de la Commission de la protection du territoire agricole et contre celles du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Depuis que tous les dossiers de la STE ont été numérisés, les juges administratifs peuvent les consulter en version électronique sur leur ordinateur portatif.

Section des affaires économiques

La Section des affaires économiques (SAE) entend des recours prévus par 41 lois, dont ceux intentés à l'encontre de décisions prises par le Bureau de la sécurité privée, la Commission des transports du Québec, la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que Retraite Québec. Pour pallier le manque d'effectif à la SAS, le président y a affecté temporairement[14] des juges administratifs de la SAE pour entendre certains recours formés en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*[15]. Cette affectation, instaurée en janvier 2015, a été maintenue durant toute l'année financière.

Par ailleurs, deux nouveaux types de recours se sont ajoutés à ceux dont la SAE était déjà responsable :

- les recours en contestation d'un avis de réclamation ou d'une décision en réexamen confirmant l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire pour non-respect de la *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière*[16] ;
- les recours en contestation d'une décision refusant un permis d'exploitation à une animalerie, suspendant le permis, l'annulant ou ne le renouvelant pas, rendue en vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*[17].

13. RLRQ, chapitre C-25.01.
14. LJA, préc. note 10, art. 77.
15. RLRQ, chapitre S-4.1.1.
16. RLRQ, chapitre M-11.5.
17. RLRQ, chapitre B-3.1.

Contexte

L'année 2015-2016 au TAQ a été marquée par de nombreux départs de juges administratifs et le remplacement de ces effectifs représente un défi important pour 2016-2017.

En effet, bien que le Décret 439-98 fixe à 97 le nombre de juges administratifs à temps plein et à 31 celui à temps partiel pour l'ensemble du Tribunal, ces nombres n'ont jamais été atteints. Depuis plusieurs années, le Tribunal est aux prises avec un manque d'effectifs de juges administratifs, entre autres en ce qui concerne les juristes, les évaluateurs agréés, les médecins et les psychiatres. De plus, les 79 juges administratifs à temps plein actuellement en poste au Tribunal constituent le plus bas effectif au cours des dix dernières années.

La situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne les juges administratifs médecins[18] et psychiatres dont les conditions d'exercice, l'attraction et la rétention demeurent problématiques. Même si au cours des dernières années une bonification leur a été consentie, l'écart salarial avec le milieu professionnel demeure important.

Dans ce contexte de précarité, le Tribunal revoit régulièrement les rôles d'audience afin de maintenir ses activités. Dans certains cas, il a été impossible de pallier provisoirement cette situation sans reporter ou annuler des audiences déjà fixées.

La direction poursuit ses représentations auprès des autorités gouvernementales afin de les sensibiliser à ce sujet. Le Tribunal nécessite un nombre suffisant d'effectifs pour améliorer les délais de traitement des dossiers, respecter les engagements qu'il a pris dans son *Plan stratégique 2013-2017* et réaliser sa mission. À défaut, c'est l'accès même à la justice administrative pour les citoyens qui s'en trouvera diminué.

Par ailleurs, l'enjeu de l'accessibilité à la justice est au cœur de la réforme du *Code de procédure civile* entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Il s'agit d'une préoccupation grandissante des citoyens et du système judiciaire dans son ensemble. Le Tribunal doit également faire face à ce défi.

Attribuer au Tribunal les effectifs suffisants pour lui permettre de remplir sa mission constitue certainement une partie de la solution à ce défi, mais il y a plus.

La participation du Tribunal au Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale et au projet ADAJ s'inscrit également dans sa volonté d'être à l'avant-plan des initiatives mises en place pour réfléchir à l'enjeu de l'accès à la justice et y apporter des solutions. Ceci dans une dynamique de concertation et de collaboration avec les divers intervenants du domaine judiciaire.

De façon concrète, le TAQ, par le biais de ses juges administratifs, cherche à adapter ses pratiques pour favoriser le recours aux différentes activités de gestion d'instance que sont la conférence de gestion, la conférence préparatoire et l'appel de rôle. Ces activités, en plus de permettre aux juges administratifs de veiller à la célérité du cheminement des recours au Tribunal, favorisent souvent les rapprochements entre les parties et rendent souvent possible la résolution de litiges sans qu'une audience ne soit tenue.

Par ailleurs, le Tribunal poursuit les efforts de modernisation de ses systèmes ainsi que d'optimisation de ses processus et de ses façons de faire, en s'inspirant des meilleures pratiques afin d'améliorer sa performance. Il s'agit d'un chantier d'envergure qui mènera notamment, à terme, au remplacement du système de mission du Tribunal, à la numérisation des dossiers juridictionnels et à de nouvelles façons de faire.

Le Tribunal participe donc au changement qui s'amorce au sein du système de justice québécois. L'ensemble de ses efforts a pour objectif premier d'offrir aux justiciables un tribunal administratif spécialisé, indépendant et impartial où la justice est rendue avec qualité et célérité.

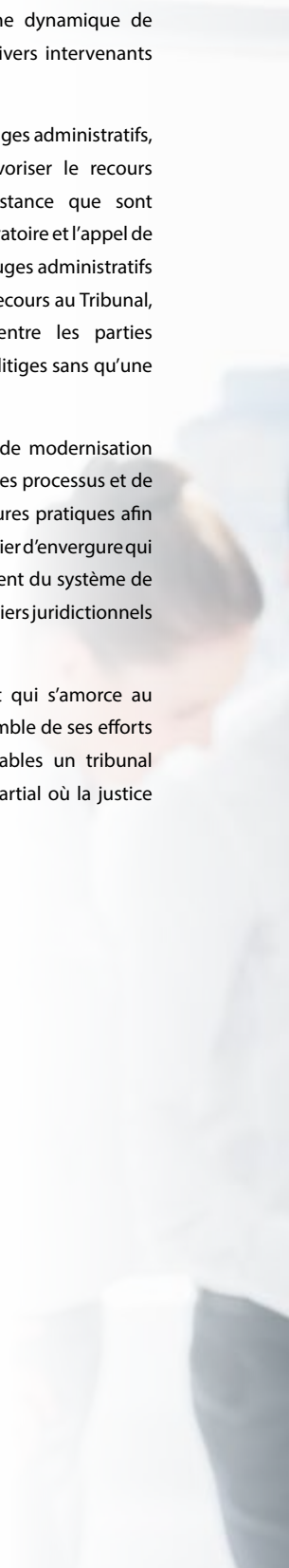

18. Depuis plusieurs années, le nombre de médecins à temps plein travaillant à la SAS a diminué, passant de 12 en 2009 à 8 en 2015.

4 Faits saillants 2015-2016

Perfectionnement des pratiques d'encadrement de mise au rôle des recours

Entre le dépôt d'un recours et son inscription au rôle, le TAQ considère un ensemble d'exigences légales et opérationnelles constituant les règles de mise au rôle. Après avoir dressé avec succès celles de la CETM il y a deux ans, le Tribunal a poursuivi ses travaux en révisant les règles de mise au rôle de la SAS.

Ainsi, pour chacune des règles passées en revue, les travaux ont permis de cerner les principales contraintes ayant un impact sur la mise au rôle. Plusieurs améliorations ont été apportées, entre autres au temps alloué aux audiences et aux séances de conciliation, à la création de nouveaux rôles pour inscrire davantage de dossiers en audience ainsi qu'à la composition des formations de juges administratifs. Ces améliorations permettent de maximiser le nombre de recours entendus, et ce, autant en audience qu'en conciliation.

Les règles bonifiées ont été appliquées au fur et à mesure qu'elles ont été actualisées. La révision a notamment permis de diminuer le nombre de règles, d'uniformiser et de rendre cohérente leur application ainsi que de simplifier la confection des rôles.

Au cours des prochaines années, les travaux se poursuivront pour les autres sections du Tribunal et porteront sur l'évaluation des pratiques et la gestion d'instance.

Adoption d'une *Politique relative à l'attribution des contrats de services juridiques*

En septembre 2015, le Tribunal s'est doté d'une politique portant sur l'attribution des contrats de services juridiques. La politique établit les règles, allant du dépôt de la demande d'attribution du contrat jusqu'à la fin de la relation contractuelle. Elle prévoit la rémunération, la vérification des comptes d'honoraires et une grille tarifaire qui fixe les taux horaires. De plus, dans tous les cas, le choix du contractant ne doit susciter ni risque de conflit d'intérêts, ni risque d'atteinte à l'image d'impartialité du Tribunal. Cette politique remplace la Directive concernant l'octroi de contrats de services juridiques de décembre 2013.

La politique repose, entre autres, sur les principes suivants : la protection de l'indépendance de la fonction de juge administratif, la protection des membres du personnel, les valeurs institutionnelles, le respect du secret professionnel, la protection des renseignements personnels, la nécessité d'éviter les conflits d'intérêts, la transparence et l'impartialité du processus d'attribution des contrats de services juridiques de même que la saine gestion des deniers publics.

Accès à la justice administrative accru par la visioaudience

Le TAQ a adopté, en cours d'année financière, des *Orientations institutionnelles en matière de demandes de visioaudiences au Tribunal administratif du Québec* en vue de favoriser l'accessibilité à la justice administrative. Ces orientations visent à encadrer l'utilisation de la visioaudience, tout en respectant l'exercice du pouvoir juridictionnel des juges administratifs, et ce, autant pour l'audience que pour toute autre activité juridictionnelle.

Afin de favoriser l'uniformité dans le traitement des demandes pour procéder en visioaudience, les orientations énoncent les facteurs favorables ainsi que la procédure pour les soumettre et les traiter.

Formation sur mesure : un allié pour l'exercice des fonctions de juge administratif

Au fil des ans, le TAQ s'est vu attribuer 152[19] compétences à l'égard de 98 lois. À titre de tribunal spécialisé de dernier recours, il a travaillé, au cours des dernières années, à maintenir une offre de formation répondant aux besoins des juges administratifs.

Divers mécanismes ont été mis en place pour que les standards élevés de qualité soient préservés. Les évaluations à des fins formatives, qui ont pour objectif de fournir à chaque juge administratif une appréciation de sa pratique en audience et en conciliation, en sont un bon exemple. À cela s'ajoutent les programmes de formation développés par un comité dédié à la qualité et à la cohérence décisionnelle au TAQ et par ceux de formation sectoriels, en collaboration avec la Direction des affaires juridiques. Un éventail de formations destinées à l'ensemble des juges administratifs et des activités axées sur des compétences propres à chaque section sont ainsi proposées. La programmation est bonifiée grâce au travail de la juge administrative coordonnatrice à la qualité et à la cohérence.

Les juges administratifs profitent de multiples occasions pour maintenir à jour leurs connaissances telles que les midis-causeries, les caucus sectoriels et conjoints et les formations ponctuelles.

19. Le nombre de compétences a été réévalué à la suite d'un exercice de concordance entre la LJA et les diverses lois sectorielles.

5 Résultats 2015-2016

Cette section présente les résultats obtenus par le TAQ relativement aux objectifs du *Plan stratégique 2013-2017* et aux engagements prévus à sa *Déclaration de services aux citoyens*. Ces résultats correspondent à ceux de la troisième année de mise en œuvre du plan stratégique.

5.1 *Plan stratégique 2013-2017*

Tableau 1 – Synthèse des résultats du *Plan stratégique 2013-2017*

Objectif	Cible	Atteint	Partiellement atteint		Non débuté	Non atteint	Page
			Progresse bien	À surveiller			
1.1.1 Augmenter le nombre de dossiers fermés	D'ici 2017, avoir augmenté de 20 % le nombre de dossiers fermés		●				22
1.2.1 Accroître le temps global d'audience	D'ici 2017, avoir augmenté de 20 % le nombre d'heures d'audience siégées			●			23
Diminuer les délais moyens :	D'ici 2017, avoir atteint les délais moyens de 2007-2008 :						
1.3.1 de la première séance de conciliation fixée	5,7 mois		●				25
1.3.2 pour les dossiers fermés en conciliation	6,5 mois		●				26
1.3.3 de la première audience fixée	12,2 mois		●				26
1.3.4 de traitement pour les dossiers fermés	16,2 mois			●			26
2.1.1 Doter le Tribunal d'un tableau de bord de gestion	Avoir réalisé 100 % du projet en 2015			●			27
2.2.1 Élaborer une politique de gestion intégrée du risque	Avoir déposé la politique de gestion intégrée du risque en 2015	●					28
2.2.2 Mettre en œuvre la politique de gestion intégrée du risque	Avoir réalisé 100 % du projet en 2017			●			28
Disposer de lieux d'audience conformes aux besoins organisationnels, notamment en :							
2.3.1 augmentant le nombre de lieux d'audience adéquats	Avoir rendu 70 % des lieux d'audience adéquats en 2017	●					29
2.3.2 respectant l'arrêté ministériel de 2012 sur les hôpitaux désignés et les lieux d'audience de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM)	Avoir atteint 100 % d'hôpitaux désignés et lieux d'audience en CETM respectant l'arrêté ministériel en 2014	●					29
Implanter un système adapté à l'organisation du travail par le développement d'une solution informatique :							
2.4.1 du dossier numérique	Avoir réalisé 90 % du projet en 2016			●			30
2.4.2 du procès-verbal électronique	Avoir réalisé 80 % du projet en 2017		●				31
2.4.3 Optimiser les règles de mise au rôle	Avoir révisé 80 % des règles de mise au rôle d'ici 2017	●					31
2.4.4 Bénéficier d'un outil de communication convivial, à jour et complet	Avoir réalisé 100 % de la refonte du site intranet en 2016				●[20]		32
3.1.1 Élaborer un plan de main-d'œuvre et de relève	Avoir déposé le plan de main-d'œuvre et de relève en 2015				●		33
3.2.1 Développer un plan de mobilisation des employés	Avoir déposé le plan de mobilisation en 2016				●		34
3.2.2 Favoriser la rétention du personnel administratif à temps plein et à temps partiel	Avoir diminué le taux de départ volontaire à 15 % d'ici 2017	●					34
3.3.1 Assurer le transfert des connaissances et l'offre de formation	Avoir complété 100 % des plans de formation en 2017				●		34
Faire connaître les champs d'intervention du Tribunal afin de favoriser l'accès à la justice administrative :	Avoir mis à jour 80 % des dépliants d'ici 2017			●			36
4.1.1 auprès des citoyens	Avoir augmenté le nombre de documents révisés par l'organisme *Éducaloi* d'ici 2017				●		36
4.1.2 auprès des associations, ordres professionnels et collaborateurs	Avoir maintenu le nombre de représentations aux événements thématiques d'ici 2017		●				36

20. Ce projet a été fermé afin de répondre aux efforts de rationalisation demandés.

5.2 Résultats détaillés du plan stratégique

Le *Plan stratégique 2013-2017* a été déposé par le Tribunal administratif du Québec en mai 2013. Au total, quatre enjeux ont été définis :

- la performance du TAQ ;
- le soutien à l'activité juridictionnelle ;
- la mobilisation, la valorisation et le développement des ressources ;
- la reconnaissance du Tribunal.

Enjeu 1 La performance du TAQ

La *Loi sur la justice administrative*, à son premier article, affirme la spécificité de la justice administrative et prévoit des objectifs d'accessibilité, de célérité et de qualité. Pour préserver sa capacité à atteindre ces objectifs, le Tribunal souhaite fermer un plus grand nombre de dossiers afin de diminuer son inventaire, de maximiser le temps d'audience et de réduire les délais de traitement des dossiers. Le chapitre 6 de ce rapport présente le nombre de dossiers en inventaire ainsi que ceux ouverts et fermés.

Orientation

Accroître la capacité organisationnelle du TAQ

Le Tribunal administratif du Québec est appelé à trancher des litiges opposant un citoyen à un ministère, à un organisme public ou à une municipalité, ou à rendre une décision lorsque la liberté d'un citoyen est restreinte en raison de son état mental.

Pour déterminer si la décision prise par l'autorité administrative doit être modifiée, annulée ou maintenue, le TAQ tient une audience et rend une décision. Lorsque la matière s'y prête, le citoyen et le représentant du ministère, de l'organisme ou de la municipalité dont la décision est contestée peuvent aussi, lors d'une séance de conciliation ou d'une conférence préparatoire, discuter entre eux. Ils peuvent ainsi en venir à un accord total ou partiel ou mieux cerner les questions en litige, ce qui permettra d'optimiser le temps d'audience. Le requérant peut également se désister ou les parties peuvent conclure un règlement hors tribunal.

Axe d'intervention 1.1

Volume de dossiers

Objectif 1.1.1

Augmenter le nombre de dossiers fermés (excluant la Division de la santé mentale)[21]

Indicateur	Cible	Résultat
Taux d'augmentation des dossiers fermés	20 % d'ici 2017, pour atteindre 13 646 dossiers fermés	- 2,8 %

Pour diminuer le niveau de son inventaire, le Tribunal vise à fermer davantage de dossiers qu'il en reçoit en cours d'année.

Entre 2012-2013 et 2015-2016, le nombre de dossiers fermés a diminué de 2,8 %, passant de 11 372 à 11 058. Bien que le nombre soit inférieur à la cible de 13 646 dossiers fermés, il faut souligner que depuis deux ans, les dossiers fermés dépassent considérablement

21. Cet objectif exclut la Division de la santé mentale compte tenu de la nature même des recours entendus. À la CETM, les dossiers sont fermés à la suite d'une libération inconditionnelle, d'un décès ou parce qu'un accusé est déclaré apte à subir son procès. En ce qui concerne la LPP, les dossiers sont fermés lorsque la garde en établissement est levée à la suite d'une décision du TAQ, à la fin de la période fixée pour la durée de la garde ou à la suite d'un désistement.

ceux ouverts. En 2014-2015, le nombre de dossiers fermés était supérieur de 20,9 % au nombre de dossiers ouverts, soit 11 939 dossiers fermés comparativement à 9 873 dossiers ouverts. En 2015-2016, l'écart entre le nombre de fermetures et le nombre d'ouvertures de dossiers a atteint 23,8 %, soit 11 058 dossiers fermés comparativement à 8 931 dossiers ouverts.

Conséquemment, les efforts mis de l'avant ont permis de diminuer les inventaires qui ont atteint un niveau comparable à celui de l'année 2006-2007 avec 15 511 dossiers au 31 mars 2016.

En raison du manque de juges administratifs médecins, la SAS, qui traite environ 80 % des dossiers du TAQ, a intensifié, au cours des dernières années, ses interventions dans les matières ne nécessitant aucune expertise médicale. C'est le cas notamment de certains recours entendus en vertu du *Code de la sécurité routière*[22], de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*[23] et de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*[24].

Ainsi, le nombre de rôles d'audience pour les recours pouvant être entendus par une formation réduite a augmenté, permettant ainsi de maintenir les activités. Les recours ne nécessitant pas une double expertise et ne présentant aucune difficulté particulière ont été ajoutés aux rôles pouvant être entendus par un juriste seul selon la loi[25].

Depuis 2008-2009, un accroissement de 18,2 % des activités en amont de l'audience est observé pour l'ensemble du Tribunal, passant de 3 059 à 3 615 activités.

Le travail des juges administratifs ne se limite pas à l'audition des parties. Plusieurs activités en amont de l'audience sont réalisées pour mener plus rapidement les dossiers au rôle ou à leur fermeture. Ces activités de gestion d'instance sont les appels de rôle, les conférences de gestion et les conférences préparatoires. Davantage préconisées en affaires immobilières depuis des années, elles ont pris de l'ampleur à la SAS. De nombreuses conférences de gestion sont conduites par les juges administratifs coordonnateurs, ce qui leur a permis de fermer des dossiers en inventaire qui, autrement, auraient nécessité un nombre important de jours d'audience[26]. À titre d'exemple, une soixantaine de conférences de gestion ont fait évoluer plus de 1 100 dossiers qui ne progressaient pas.

À la SAI, en matière de fiscalité municipale, le nombre de recours fluctue en fonction des dépôts des rôles triennaux des grandes agglomérations. Le délai de traitement varie, entre autres, selon la complexité et la valeur foncière de l'unité d'évaluation en litige. Plus elles sont élevées, plus les possibilités sont grandes que ces dossiers nécessitent des expertises et plusieurs jours, voire des semaines d'audience. Les juges administratifs procèdent alors à des conférences préparatoires pour circonscrire les questions en litige et tenter de concilier les expertises, réduisant ainsi les besoins en audience. En effet, au terme des conférences, plus des deux tiers des dossiers sont fermés à la suite d'un règlement hors tribunal, d'un désistement ou d'une recommandation acceptée.

Axe d'intervention 1.2

Temps d'audience

Objectif 1.2.1

Accroître le temps global d'audience

Indicateur	Cible	Résultat
Taux d'augmentation des heures d'audience	20 % d'ici 2017, pour atteindre 20 374 heures	1,6 %

22. RLRQ, chapitre C-24.2.
23. RLRQ, chapitre I-6.
24. RLRQ, chapitre R-9.
25. LJA, préc. note 10, art. 82.
26. L'absence prolongée de deux juges administratifs coordonnateurs a eu un impact sur le nombre de conférences de gestion tenues à la SAS. En 2015-2016, il s'est tenu 1 120 conférences alors qu'en 2014-2015, il s'était tenu 2 016 conférences de gestion.

Les temps d'audience des recours et des requêtes incidentes sont inscrits aux procès-verbaux. En 2015-2016, 17 257 heures ont été consignées, soit 1,6 % de plus qu'en 2012-2013 alors que le nombre d'heures s'établissait à 16 978. Comme mentionné précédemment, l'audience n'est qu'une partie du travail des juges administratifs. Ils sont responsables d'autres activités de gestion d'instance telles que les conférences de gestion, les conférences préparatoires ainsi que les appels de rôle, ce qui représente une charge de travail considérable. Ces activités faites en amont de l'audience facilitent la préparation des dossiers, et ce, afin d'en accélérer le traitement et de diminuer par le fait même le temps consacré à l'audience. Par conséquent, le fait que le nombre d'heures dédiées aux audiences a peu augmenté s'explique par le temps consacré à d'autres activités juridictionnelles.

À la SAS, un travail important a été réalisé pour optimiser les assignations des juges administratifs, notamment par l'ajout de rôles spécifiques, par la révision des temps d'audience et de conciliation dans certaines matières ainsi que par les formations composées d'un seul membre pour entendre et décider de certains recours. À cela s'ajoute également la création de nouveaux rôles avec les affectations temporaires de juges administratifs d'autres sections qui prêtent main-forte dans certaines matières en vue de résorber les inventaires. C'est le cas des juges administratifs de la STE et de la SAE qui, depuis 2014-2015, entendent les recours formés en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* de la SAS.

Comme un peu plus de 40 % des heures d'audience sont réalisées à la SAS, les modifications aux assignations et à la planification des rôles d'audience influencent les résultats. En effet, ceux-ci ont grandement été touchés en 2015-2016 par le manque de médecins à temps plein[27], surtout pour les matières suivantes : assurance automobile, régime de rentes ainsi que services de santé et services sociaux. En vertu de la *Loi sur la justice administrative*, la formation de juges administratifs doit comprendre un médecin pour entendre en audience la majorité de ces types de recours. Seulement en assurance automobile, de 2012-2013 à 2015-2016, le nombre total de dossiers inscrits au rôle d'audience a diminué de 26,2 %, passant de 2 825 à 2 084, et le nombre de dossiers ayant procédé en audience a chuté de 28,5 %, passant de 1 516 à 1 084. En raison du nombre insuffisant de juges administratifs médecins, les efforts ont été concentrés sur d'autres activités juridictionnelles, dont celles en amont de l'audience.

Le président-directeur général a poursuivi ses démarches auprès des autorités gouvernementales pour les sensibiliser à cette problématique. De même, le Collège des médecins du Québec et le Barreau du Québec ont été informés de l'urgence de la situation. Les conditions salariales étant le facteur-clef pour permettre l'attraction de ces ressources, elles devront être hautement considérées pour en arriver à combler les listes de candidats potentiels lors de concours de recrutement.

Les parties sont aussi encouragées à discuter entre elles afin de régler leur litige soit par un règlement hors tribunal, soit par un accord de conciliation. D'ailleurs, le nouveau *Code de procédure civile* préconise le règlement des différends tout au long d'un litige. Malgré cela, en 2015-2016, 3 287 séances de conciliation ont été tenues, soit 25,2 % de moins que l'année précédente. Des rencontres ont eu lieu avec certains ministères et organismes (parties intimées), lors de la dernière année, afin de poursuivre les travaux d'identification des dossiers propices à la conciliation.

Axe d'intervention 1.3

Célérité

Depuis près de dix ans, le Tribunal connaît une augmentation de ses délais pour le traitement des recours, et ce, autant pour tenir une séance de conciliation ou une audience que pour la fermeture des dossiers. La collaboration des parties est déterminante dans la réalisation des objectifs du Tribunal.

Avec l'accroissement des activités de gestion d'instance pratiquées en amont de l'audience, des bénéfices ont été constatés, notamment pour les dossiers ayant des difficultés à progresser. Un travail important a d'ailleurs été réalisé à la SAI dans des dossiers semi-actifs datant de plusieurs années. Il en a été de même pour certains recours de la SAS déposés il y a quelques années et dans lesquels les juges administratifs coordonnateurs sont intervenus afin de les faire progresser.

27. Comme le nombre de juges administratifs médecins à temps plein a diminué depuis plusieurs années, le Tribunal demeure tributaire de la disponibilité des juges administratifs à temps partiel pour la création de rôles d'audience.

De plus, en vue de trouver des pistes d'amélioration, un portrait de la pratique de la conciliation au Tribunal depuis ses débuts a été réalisé. Il faut également noter que le TAQ a rencontré d'autres tribunaux administratifs pour s'inspirer des meilleures pratiques. Depuis, diverses mesures ont été mises en place, dont un projet pilote de conciliation express par lequel le Tribunal rend disponibles des plages horaires pour les parties qui sont désireuses de procéder en conciliation dans un court laps de temps et dont les dossiers répondent à certains critères.

Dans un même ordre d'idées, les critères encadrant la conciliation ont été revus afin que les recours qui s'y prêtent puissent en bénéficier. Un projet pilote en conciliation a d'ailleurs vu le jour avec une partie intimée n'ayant jamais participé à ce mode de règlement.

Par ailleurs, plusieurs facteurs interfèrent sur les délais. Les demandes de remise des parties, les délais inhérents à l'obtention d'expertises et de contre-expertises, les changements de procureurs, le temps nécessaire pour compléter le dossier, etc. Le TAQ doit ainsi composer avec divers impondérables qui ne peuvent lui être imputés.

À ceux-ci s'ajoute, depuis quelques années, le phénomène des dossiers liés dont le nombre s'est considérablement accru. Par exemple, un accidenté de la route peut déposer plusieurs recours portant sur différents aspects reliés à son accident, tels que les soins nécessaires à son rétablissement, le remboursement de frais ou la réintégration en milieu de travail. Les recours sont ainsi regroupés, liant majoritairement de 2 à 6 dossiers pouvant être acheminés en conciliation ou entendus en audience. Toutefois, entre le dépôt du premier recours, qui permet de préserver les droits du requérant, et le dépôt du dernier recours qui permet de fixer l'ensemble des dossiers liés en audience ou en conciliation, il peut s'écouler plusieurs mois, voire plusieurs années. Il en va cependant de l'intérêt des parties que ces recours soient réunis afin que le Tribunal puisse considérer l'ensemble des décisions contestées lors de l'audience.

En 2005-2006, un peu plus de la moitié des dossiers fermés en assurance automobile étaient liés. En 2015-2016, ils représentent près des trois quarts des dossiers fermés dans cette matière. Certains de ces regroupements comprennent quelques dizaines de dossiers, dont un réunissant plus de 40 dossiers.

Le Tribunal présente, au chapitre 6, les délais de traitement par section et par matière.

Objectif 1.3.1

Diminuer le délai moyen de la première séance de conciliation fixée (excluant la Division de la santé mentale)

Indicateur	Cible	Résultat
Délai moyen de la première séance de conciliation fixée	D'ici 2017, avoir atteint le délai moyen de 2007-2008 de 5,7 mois	6,8 mois

Le délai de la première séance de conciliation fixée est calculé à partir de la date d'acceptation de l'invitation ou de l'inscription systématique en conciliation jusqu'à la date de la première séance de conciliation fixée. Le délai cible est de 5,7 mois. Pour 2015-2016, le résultat est de 6,8 mois, soit un écart de 1,1 mois, ce qui représente le plus court délai depuis 5 ans. De ce fait, le délai moyen s'est amélioré au regard de l'année 2014-2015, où il se situait à 8,1 mois.

Depuis l'automne 2015, la conciliation express est offerte aux parties souhaitant profiter rapidement de l'apport d'un juge administratif pour favoriser un accord de conciliation lorsque des pourparlers sont en cours.

Objectif 1.3.2

Diminuer le délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation (excluant la Division de la santé mentale)

Indicateur	Cible	Résultat
Délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation	D'ici 2017, avoir atteint le délai moyen de 2007-2008 de 6,5 mois	10,1 mois

Le délai pour fermer un dossier en conciliation est calculé à partir de la date d'acceptation de l'invitation ou de l'inscription systématique en conciliation jusqu'à la date de fermeture du dossier. L'écart entre le délai moyen pour les dossiers fermés en conciliation en 2007-2008 et celui en 2015-2016 est de 3,6 mois. Il importe de souligner qu'entre les deux dernières années financières le délai a diminué, passant de 10,8 mois à 10,1 mois.

Objectif 1.3.3

Diminuer le délai moyen pour la première audience fixée (excluant la Division de la santé mentale)

Indicateur	Cible	Résultat
Délai moyen pour la première audience fixée	D'ici 2017, avoir atteint le délai moyen de 2007-2008 de 12,2 mois	20,0 mois

Le délai de la première audience fixée est calculé à partir de la date de réception du dossier administratif de la partie intimée jusqu'à la date de la première audience fixée. Le délai moyen s'établit à 20,0 mois en 2015-2016, soit 7,8 mois de plus par rapport à la cible. Toutefois, le délai moyen a diminué depuis l'année 2014-2015, où il se chiffrait à 20,3 mois.

Objectif 1.3.4

Diminuer le délai moyen de traitement pour les dossiers fermés (excluant la Division de la santé mentale)

Indicateur	Cible	Résultat
Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés	D'ici 2017, avoir atteint le délai moyen de 2007-2008 de 16,2 mois	22,9 mois

Quel que soit le mode de fermeture du dossier (à la suite d'une décision, d'un accord de conciliation, d'un règlement hors tribunal ou d'un désistement), le délai de traitement pour fermer un dossier est calculé à partir de la date de réception du dossier administratif de la partie intimée jusqu'à la date de fermeture du dossier. En comparaison avec la cible, le délai est supérieur de 6,7 mois, soit 41,4 % de plus, ce qui est identique au résultat de 2014-2015.

Le Tribunal déploie maints efforts afin de faire progresser les plus vieux dossiers en audience ou en conciliation. Afin d'y arriver, les inventaires font l'objet d'un suivi régulier auprès des vice-présidentes. De plus, de la gestion d'instance est réalisée dans plusieurs dossiers.

Dans certaines matières comme l'assurance automobile et la sécurité du revenu, des améliorations ont été constatées. En effet, depuis deux ans, la proportion de dossiers datant de plus de 24 mois a diminué.

De ce fait, le Tribunal s'attend, au cours des années à venir, à des variations de ses délais moyens pour diverses étapes de traitement, dont celle de la fermeture des dossiers. Le Tribunal est conscient de l'impact des vieux dossiers sur les délais et il intensifie ses interventions pour mener à bien sa mission.

Enjeu 2 Le soutien à l'activité juridictionnelle

Au cours de la prochaine année, le Tribunal désire mettre en place de nouvelles actions qui permettront au citoyen d'avoir accès à une justice de qualité rendue avec diligence. À cet égard, des orientations ont été identifiées dans le *Plan stratégique 2013-2017* pour soutenir la direction et les juges administratifs dans l'exercice de leurs fonctions, comme le renforcement de la gouvernance et l'amélioration des infrastructures.

Orientation

Renforcer la gouvernance

Pour améliorer la gouvernance, il est essentiel que le TAQ dispose d'une information de gestion pertinente et fiable. Pour soutenir la prise de décision, le Tribunal favorise la mise en place de pratiques d'encadrement. Le développement d'une politique de gestion intégrée du risque et sa mise en œuvre permettront, au cours des prochaines années, d'amoindrir les impacts potentiels ou réels des menaces et ainsi d'assurer la pérennité de ses activités.

Axe d'intervention 2.1

Information de gestion

Objectif 2.1.1

Doter le Tribunal d'un tableau de bord de gestion

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation du projet	100 % en 2015	39 %

Lors de la création du Tribunal, le 1er avril 1998, le système Traitement des dossiers (TDD) a été mis en opération. Il a permis de consigner des données qui ont été utilisées au fil des années pour produire des rapports de gestion et des rapports opérationnels, mensuels et annuels. Parmi l'ensemble des rapports produits, certains sont utilisés pour alimenter le tableau de bord de gestion qui contient les principales informations portant sur les activités du Tribunal, par section et par matière.

Cependant, l'ensemble des données incluses dans cet outil nécessite une saisie manuelle et des ajustements. Des travaux ont été réalisés au cours de l'année financière pour simplifier le processus de saisie et minimiser les opérations entourant la compilation. Un prototype a été développé et remplacera officiellement le tableau de bord de gestion du Tribunal au cours de l'année financière 2016-2017.

De plus, les travaux se poursuivent pour accroître la qualité des rapports produits. À cet effet, les indicateurs de gestion sont revus et documentés, ce qui permettra d'obtenir une définition, une compréhension et une interprétation communes. Les travaux ainsi réalisés seront considérés dans le cadre de ceux portant sur la modernisation du système de mission. Ils faciliteront par conséquent la transition lors de la migration vers le nouveau système.

Axe d'intervention 2.2

Pratiques d'encadrement

Objectif 2.2.1

Élaborer une politique de gestion intégrée du risque

Indicateur	Cible	Résultat
Dépôt de la politique de gestion intégrée du risque	En 2015	Atteint

Une gestion efficace des risques vise à assurer la continuité des activités, le maintien de la qualité des services et la protection des actifs informationnels du Tribunal, y compris la sécurité des personnes.

Le Tribunal a adopté, en septembre 2015, une politique de gestion intégrée des risques ainsi qu'un cadre de surveillance des risques.

Dans sa politique, le TAQ a défini la notion de risque, les principes directeurs ainsi que le modèle préconisé de gestion des risques (identification, évaluation et maîtrise). La portée de cette politique couvre à la fois les risques stratégiques, financiers, juridiques, opérationnels et informatiques de même que ceux liés aux ressources humaines. Quant au cadre de surveillance des risques, le Tribunal a déterminé une structure organisationnelle de gestion comprenant les rôles et responsabilités des intervenants ainsi que le mandat du comité de surveillance des risques, constitué en juillet 2015.

Le Tribunal a par ailleurs révisé sa politique et son cadre de gestion de la sécurité de l'information en vue de s'aligner sur ceux du Secrétariat du Conseil du trésor. De plus, le comité sur la sécurité de l'information a adopté son premier Guide de gestion des incidents en la matière.

Objectif 2.2.2

Mettre en œuvre la politique de gestion intégrée du risque

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation du projet	100 % en 2017	5 %

Afin de gérer efficacement les risques, le Tribunal a amorcé des travaux en vue de se doter d'un guide de mise en œuvre de la politique. De plus, des outils sont en cours de développement, tels qu'un gabarit pour les fiches d'identification et d'évaluation, un gabarit pour le traitement des risques ainsi qu'un autre pour le registre voué à la consignation des informations.

En parallèle, le Tribunal a initié des travaux d'identification des risques pouvant engendrer des impacts potentiels ou réels sur ses activités. Avec les résultats de l'identification des risques et l'analyse qui s'ensuivra, le TAQ sera en mesure de mettre en place les mécanismes visant à assurer une protection adéquate.

Orientation

Améliorer nos infrastructures

Les juges administratifs du TAQ se déplacent quotidiennement sur le territoire québécois afin que les citoyens aient accès à ses services dans un rayon de moins de 100 kilomètres de leur lieu de résidence, lorsque possible. Au cours des dernières années, le Tribunal a déployé maints efforts pour développer un réseau répondant aux besoins des citoyens et visant à maintenir une offre de services en région, et ce, tant pour les lieux d'audience que pour l'utilisation des télécommunications.

Axe d'intervention 2.3

Accessibilité

Objectif 2.3.1

Disposer de lieux d'audience conformes aux besoins organisationnels, notamment en augmentant le nombre de lieux d'audience adéquats

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de lieux d'audience adéquats	70 % en 2017	Atteint

Le Tribunal administratif du Québec est un tribunal itinérant. En 2015-2016, les juges administratifs ont siégé dans près de 200 lieux d'audience répartis dans une soixantaine de villes au Québec. Ils ont travaillé dans les locaux du TAQ, mais également dans les palais de justice, dans les locaux du Tribunal administratif du travail, dans ceux de la Régie du logement, dans des hôpitaux ainsi que dans des établissements hôteliers. Pour soutenir son offre de services en région, le Tribunal a entre autres conclu des ententes avec certains ministères et organismes.

Les lieux disponibles nécessitent minimalement un décorum, un espace suffisant, un support informatique et d'autres éléments essentiels au bon déroulement des audiences et des séances de conciliation. Le Tribunal a initié l'élaboration d'un plan d'action visant à assurer, au cours de la prochaine année, une révision de l'état des lieux d'audience et à mettre à jour les descriptifs de chacune des salles disponibles. Cet exercice vise également à assurer une conformité avec les critères définis précédemment. Une telle démarche permettra non seulement d'améliorer le parc actuel, mais aussi de développer des partenariats avec d'autres ministères et organismes, le cas échéant, afin de bénéficier de lieux mieux adaptés aux besoins du Tribunal.

Par ailleurs, l'utilisation des télécommunications favorise l'accès à la justice notamment dans les cas d'éloignement géographique ou lorsqu'un recours doit être entendu en urgence. Il est alors possible pour les parties, au moyen d'une visioaudience, de tenir une audience ou une séance de conciliation à distance, et ce, conformément aux *Orientations institutionnelles en matière de demande de visioaudiences au Tribunal administratif du Québec* adoptées en 2015-2016. La qualité et la disponibilité du service ont été rehaussées pour faciliter le déroulement des rencontres. Une nouvelle application Web *Zoom vidéo* a été implantée au printemps 2015 afin de faciliter la tenue d'audiences dans les régions éloignées et hors Québec. Au cours de l'année financière à l'étude, près de 365 visioaudiences ont été réalisées, permettant ainsi à des parties et à des témoins d'être rejoints dans différentes régions du Québec.

Objectif 2.3.2

Disposer de lieux d'audience conformes aux besoins organisationnels, notamment en respectant l'arrêté ministériel de 2012 sur les hôpitaux désignés et les lieux d'audience de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM)

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage d'hôpitaux désignés et lieux d'audience en CETM respectant l'arrêté ministériel	100 % en 2014	Atteint[28]

28. La région administrative Nord-du-Québec est exclue du dénombrement.

L'arrêté ministériel[29] du ministre de la Santé et des Services sociaux désigne cinquante hôpitaux pour la garde, le traitement ou l'évaluation d'un accusé ou d'un adolescent, selon le *Code criminel* ou la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.[30] Le Tribunal accorde une grande importance au respect de cet arrêté puisque les lieux pouvant accueillir les personnes accusées y sont désignés ainsi que ceux permettant d'assurer le suivi des personnes libérées avec modalités par la CETM. D'ailleurs, depuis 2013, le TAQ siège uniquement dans les lieux désignés, à l'exception des audiences tenues pour les accusés habitant le Grand Nord québécois et pour ceux détenus en milieu carcéral.

Le Tribunal effectue des représentations auprès de certains hôpitaux afin de disposer de lieux conformes. La sécurité et les installations requises pour la bonne conduite des audiences sont des éléments auxquels les établissements sont sensibilisés. De plus, des démarches ont été réalisées auprès des hôpitaux afin d'accroître l'accessibilité au réseau Internet.

Par ailleurs, le nombre de lieux désignés étant plus important que dans les autres provinces canadiennes, le TAQ poursuit ses démarches pour sensibiliser les autorités concernées à revoir l'arrêté ministériel à ce sujet.

Axe d'intervention 2.4

Poursuite des efforts de modernisation

Objectif 2.4.1

Implanter un système adapté à l'organisation du travail par le développement d'une solution informatique du dossier numérique

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation du projet	90 % en 2016	63 %

Comme mentionné précédemment, les juges administratifs parcourent le territoire québécois pour entendre les parties. Le TAQ s'est engagé, au cours des dernières années, à les outiller afin de faciliter leurs déplacements tout en diminuant le transport de documents papier et le risque associé à la perte de documents confidentiels.

Amorcé en 2011-2012, le projet de gestion des dossiers numériques (GDN) vise à mettre sur pied l'infrastructure technologique qui permettra de travailler avec des dossiers numérisés. Les travaux comprennent, entre autres, l'implantation du processus de numérisation, la numérisation des dossiers actifs ainsi que la constitution d'une voûte documentaire et celle d'outils pour les juges administratifs. La numérisation a commencé avec les dossiers de la CETM et par la suite, celle des dossiers de la SAE et de la STE a été complétée. Au cours de la dernière année, le projet s'est poursuivi avec les dossiers concernant la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* et ceux concernant la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. Enfin, une évaluation de la numérisation de l'ensemble des dossiers actifs restants à la SAS et à la SAI sera à finaliser.

Désirant mettre en place une solution permettant le transfert de documents par voie électronique sécurisée, comme les dossiers administratifs, le TAQ a rencontré les représentants de plusieurs parties intimées en cours d'année. Certaines pistes ont été explorées, des tests ont été effectués et les solutions proposées sont en développement. La signature d'ententes avec les parties intimées sera également nécessaire avant de pouvoir commencer la transmission sécurisée de fichiers.

29. *Arrêté ministériel 2012-004 concernant la désignation des lieux en vue de la garde, du traitement ou de l'évaluation d'un accusé ou d'un adolescent en application du Code criminel ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, (2012) 144 G.O. II, 2265.
30. L.C. 2002, c. 1.

Objectif 2.4.2

Implanter un système adapté à l'organisation du travail par le développement d'une solution informatique du procès-verbal électronique

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation du projet	80 % en 2017	44 %

Le Tribunal a aussi poursuivi le développement du projet procès-verbal électronique (PVé). L'outil PVé vise à faciliter la saisie des informations et à en améliorer la qualité. Il facilite le travail des juges administratifs et permet de diminuer les délais de transmission des procès-verbaux rédigés par ces derniers et déposés aux dossiers du Secrétariat du Tribunal.

Le projet du PVé d'audience, d'abord implanté à la CETM, s'est poursuivi par la mise en place d'un procès-verbal électronique de conférence de gestion avec signature numérique pour la SAE et la STE. Depuis le 1er avril 2015, les juges administratifs coordonnateurs de ces sections rédigent des procès-verbaux électroniques, y apposent leur signature numérique et les acheminent de façon automatisée au Secrétariat du Tribunal qui peut les traiter plus rapidement.

Enfin, un outil PVé a été développé pour la seconde compétence de la Division de la santé mentale, soit celle conférée par la LPP. Depuis novembre 2015, les juges administratifs qui traitent cette compétence peuvent utiliser ce procès-verbal électronique.

Objectif 2.4.3

Optimiser les règles de mise au rôle

Indicateur	Cible	Résultat
Révision des règles de mise au rôle	80 % en 2017	Atteint

Plusieurs efforts sont consacrés à l'amélioration des pratiques en cernant les contraintes d'application des règles de mise au rôle et en proposant des pistes d'amélioration. Ces règles sont conçues pour encadrer les dossiers et les faire cheminer en audience ou en conciliation. Il y a deux ans, le Tribunal a entamé la révision des règles à la CETM. En parallèle, les travaux à la SAS ont eu cours et se sont finalisés durant l'année financière 2015-2016.

Les modifications apportées concernent notamment la planification des audiences, la revue des temps alloués aux audiences et aux séances de conciliation ainsi que l'établissement de nouveaux critères visant à mieux encadrer le processus de mise au rôle des dossiers. Elles concernent aussi l'utilisation de la visioaudience et les modes d'assignation des juges administratifs, dans le but d'optimiser les rôles d'audience et de conciliation. À ces éléments s'ajoute l'identification des recours pouvant être entendus par un juriste seul, de façon à fixer plus rapidement certains recours qui, en raison de leur nature, ne soulèvent pas de difficultés particulières et ne requièrent pas une double expertise.

Des travaux ont également été menés afin d'élaborer les règles permettant d'orienter les dossiers en conciliation express pour les parties qui répondent à certains critères et qui sont désireuses de bénéficier de l'apport d'un juge administratif conciliateur afin de conclure un accord rapidement.

Objectif 2.4.4

Bénéficier d'un outil de communication convivial, à jour et complet

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de réalisation de la refonte du site intranet	100 % en 2016	Projet fermé

Le contexte budgétaire a nécessité un repositionnement et une réévaluation des projets informatiques au TAQ. Certains d'entre eux ont été reportés ou fermés pour s'inspirer des orientations gouvernementales. Dans ce contexte, le Tribunal a fermé le projet de refonte de son site intranet pour participer aux efforts de rationalisation gouvernementale. Toutefois, des travaux sont en cours afin de procéder à une mise à jour de son contenu, et ce, dans le but d'optimiser l'information disponible pour les juges administratifs et l'ensemble du personnel.

Enjeu 3 La mobilisation, la valorisation et le développement des ressources

Les ressources humaines constituent la principale richesse du Tribunal. Non seulement elles contribuent à la réalisation de sa mission, mais elles façonnent également le droit administratif québécois par la qualité des décisions rendues. Sans l'implication des juges administratifs et de son personnel, le Tribunal ne pourrait assurer la pérennité de sa mission. Ainsi, il a été énoncé au *Plan stratégique 2013-2017* de favoriser la mobilisation, la valorisation et le développement du personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*[31] et des juges administratifs nommés en vertu de la *Loi sur la justice administrative*.

31. RLRQ, chapitre F-3.1.1.

Orientation

Attirer et retenir l'expertise au sein du Tribunal

Pour contrer la pénurie de main-d'œuvre et relever les défis qu'impose la compétitivité du marché du travail, le TAQ souhaite mettre en place des pratiques de gestion efficaces et des mesures incitatives favorisant le recrutement et la rétention du personnel ainsi que le développement des compétences.

Axe d'intervention 3.1

Préparation de la relève

Objectif 3.1.1

Élaborer un plan de main-d'œuvre et de relève

Indicateur	Cible	Résultat
Dépôt du plan de main-d'œuvre et de relève	En 2015	Non débuté

Le Tribunal désire se doter d'un plan de main-d'œuvre comprenant les principales activités de gestion des effectifs, comme le recrutement, la sélection, la formation et la valorisation afin d'être bien préparé à faire face aux problèmes de pénurie de main-d'œuvre et à répondre aux besoins.

Il souhaite ainsi améliorer la planification de ses effectifs et s'assurer de combler les besoins de main-d'œuvre qui seront cernés lors d'un tel exercice. De plus, cette planification permettra une gestion efficace en tenant compte de projections réalistes en ce qui a trait à la dotation et aux montants alloués pour les activités de perfectionnement.

Malgré le report du début des travaux, le TAQ actualise chaque année son plan de gestion prévisionnel de la main-d'œuvre et son plan d'effectifs de juges administratifs. Pour ce dernier plan, les vice-présidentes et la présidente de la CETM sont appelées à déterminer les besoins à pourvoir par la tenue de concours de recrutement nécessaires à la création ou au maintien des listes de candidats déclarés aptes à être nommés juges administratifs. En 2015-2016, 5 juges administratifs à temps plein ou à temps partiel ont été nommés au Tribunal, alors que 9 autres ont quitté.

Tableau 2 – Nombre de juges administratifs en poste

Nombre de juges administratifs	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015	Postes autorisés	Postes vacants au 31 mars 2016
Temps plein	79	84	97	18
Temps partiel	27	26	31	4
Total	**106**	**110**	**128**	**22**

Un appel de candidatures a été lancé pour les médecins psychiatres. Parmi ceux déclarés aptes à exercer les fonctions de juges administratifs, deux ont été nommés. De plus, le TAQ a lancé, en mars 2016, un appel de candidatures pour combler ses besoins de juges administratifs avocats et notaires. Le processus s'échelonnera jusqu'à l'automne 2016. Des travaux sont également amorcés afin de lancer un concours pour recruter des évaluateurs agréés en début de la prochaine année financière.

Axe d'intervention 3.2

Fidélisation du personnel

Objectif 3.2.1

Développer un plan de mobilisation des employés

Indicateur	Cible	Résultat
Dépôt du plan de mobilisation	En 2016	À venir

Le Tribunal vise à se doter d'un plan de mobilisation afin de renforcer l'engagement et la fidélisation de ses ressources. Dans cette optique, l'un des premiers outils mobilisateurs diffusés a été le *Plan stratégique 2013-2017* qui a fait l'objet de présentations personnalisées en 2013-2014. Ces présentations se sont poursuivies en 2014-2015 auprès de l'ensemble du personnel. D'autres actions ont également été réalisées, comme l'activité de reconnaissance qui se tient en décembre à Québec et à Montréal pour les employés ayant cumulé 25 ans de service et pour ceux ayant pris leur retraite.

Objectif 3.2.2

Favoriser la rétention du personnel administratif à temps plein et à temps partiel

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de départ volontaire	15 % d'ici 2017	Atteint

Le Tribunal met en place des politiques et pose des actions dans le but de favoriser le bien-être des membres de son personnel, comme le Programme de remboursement annuel des frais liés à l'activité physique et à la perte de poids. Il a aussi encouragé ses employés à participer au Défi Entreprises.

Les réunions d'équipe sont également encouragées dans chacune des unités administratives pour permettre au personnel de participer à la recherche de solutions communes, pour développer le sentiment d'appartenance et pour contribuer aux objectifs du Tribunal.

Axe d'intervention 3.3

Consolidation de l'offre de formation

Objectif 3.3.1

Assurer le transfert des connaissances et l'offre de formation

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage des plans de formation dûment complétés	100 % en 2017	À venir

La familiarisation avec le domaine de la justice administrative et l'environnement de travail constitue un véritable défi à relever pour assurer la continuité et la qualité des services offerts. Pour les membres du personnel du Tribunal, l'acquisition de nouvelles compétences dès les premiers mois suivant l'entrée en fonction s'amorce par trois formations : l'éthique dans la fonction publique, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que la présentation de la *Loi sur la justice administrative*.

Comme les besoins sont variés, il s'avère opportun d'offrir un programme de formation adapté. La juge administrative coordonnatrice à la qualité et à la cohérence et la Direction des affaires juridiques travaillent de concert avec les vice-présidentes et la présidente de la CETM pour développer une offre de services répondant aux besoins de l'ensemble des juges administratifs. Plus particulièrement, elles ont développé un calendrier de formation spécifique et nécessaire à la fonction de juge administratif, et ce, en collaboration avec les membres du comité qualité cohérence du TAQ et des comités sectoriels de formation. Les évaluations à des fins formatives expédiées à la suite d'une audience ou d'une séance de conciliation permettent de définir les besoins des juges administratifs qui bénéficient d'un programme unique en vue d'améliorer leur pratique professionnelle.

La cohérence décisionnelle favorise un traitement comparable des dossiers lorsque des recours similaires sont entendus, le tout dans le respect de l'indépendance juridictionnelle des juges administratifs.

En 2015-2016, près d'une quarantaine de formations ont été organisées à l'interne. Elles ont pris diverses formes, allant de formations magistrales aux caucus conjoints, en passant par des midis-causeries. Elles ont porté, entre autres, sur les modifications suivant l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile*, l'interprétation des lois, les sanctions administratives pécuniaires en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*[32], l'indemnisation des victimes d'actes criminels, le régime de rentes et les transferts interhospitaliers. Ces formations contribuent au maintien d'un haut niveau de cohérence décisionnelle.

Pour les employés soumis à la *Loi sur la fonction publique*, la Politique de développement des compétences, adoptée en 2010, indique une série de mesures permettant aux gestionnaires d'évaluer en cours d'année les besoins de formation de leur personnel. Le Tribunal vise à maintenir l'investissement de formation égal ou supérieur à l'objectif de 1 % de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*[33], objectif atteint au cours de l'exercice financier 2015-2016. Les employés ont ainsi pu bénéficier de formations liées à leur emploi.

Enjeu 4 La reconnaissance du Tribunal

Le Tribunal administratif du Québec est un tribunal de dernier recours, c'est-à-dire que les décisions qu'il rend ne peuvent généralement pas être contestées devant une autre instance[34]. Afin de favoriser l'accès à la justice administrative et de faire connaître ses champs d'intervention, le TAQ désire mettre l'emphase sur sa stratégie de communication pour mieux planifier, structurer et coordonner les différentes actions qu'il entend déployer.

Orientation

Promouvoir le rôle du Tribunal

Au fil des ans, le TAQ s'est vu confier de nombreuses compétences permettant aux citoyens de contester des décisions afférentes à 152 recours. Ces derniers concernent différents secteurs d'activité (assurance automobile, environnement, expropriation, etc.). Il est important que les citoyens, associations, ordres professionnels et collaborateurs soient bien informés des compétences du Tribunal.

32. RLRQ, chapitre Q-2.
33. RLRQ, chapitre D-8.3.
34. Les décisions rendues dans les matières traitées par la SAI et celles rendues en matière de protection du territoire agricole peuvent faire l'objet d'un appel sur permission à la Cour du Québec (LJA, préc. note 10, art. 159).

Axe d'intervention 4.1

Stratégie de communication

Objectif 4.1.1

Faire connaître les champs d'intervention du Tribunal afin de favoriser l'accès à la justice administrative auprès des citoyens

Indicateur	Cible	Résultat
Mise à jour des dépliants	80 % d'ici 2017	Aucune mise à jour complétée
Nombre de dépliants révisés par l'organisme *Éducaloi*	Augmentation d'ici 2017	Aucun dépliant révisé

Certains dépliants sont disponibles en version papier ou en version électronique sur le site Internet du Tribunal afin de renseigner le public sur ses activités et de soutenir le citoyen qui désire déposer un recours ou qui se prépare à une séance de conciliation ou à une audience. D'ici la fin de l'année 2017, le Tribunal souhaite mettre à jour le contenu de diverses publications, dont sa *Déclaration de services aux citoyens*.

De plus, comme d'importantes modifications ont été apportées au *Code criminel* en matière de santé mentale, les travaux d'actualisation du Guide CETM se sont poursuivis et devraient se terminer à l'été 2016. Le Guide permettra aux différents intervenants de mieux connaître le mode de fonctionnement de la CETM et les exigences de cette dernière, ce qui contribuera à une meilleure préparation aux audiences et favorisera un meilleur déroulement de celles-ci.

Le contenu des publications destinées aux citoyens sera adapté. Le Tribunal entend travailler avec l'organisme *Éducaloi* afin de vulgariser ses contenus et ainsi favoriser un accès accru à la justice administrative.

Objectif 4.1.2

Faire connaître les champs d'intervention du Tribunal afin de favoriser l'accès à la justice administrative auprès des associations, ordres professionnels et collaborateurs

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de représentations aux événements thématiques	Maintien d'ici 2017	16 représentations

Le Tribunal participe à divers événements thématiques pour faire connaître ses activités et accroître sa notoriété auprès de divers publics cibles. À ce chapitre, le Tribunal était présent à nombre d'événements en cours d'année dont certains initiés par des associations professionnelles, comme le comité de liaison Barreau du Québec – TAQ ou la 8e Table ronde sur la justice participative organisée par le Barreau de Montréal.

Le TAQ a également participé à la Réunion annuelle des présidents de commissions d'examen des troubles mentaux du Canada, tenue cette année à Whitehorse au Yukon. De surcroît, il a été présent au 31e congrès du Conseil des tribunaux administratifs canadiens et à la Table intersectorielle de psychiatrie légale de Montréal.

À ces activités, il faut ajouter les huit conférences sur la justice administrative données par des juges administratifs du Tribunal aux étudiants de différentes écoles du Barreau du Québec ainsi que les deux conférences données dans le cadre des récents développements en droit du travail. De plus, le TAQ a non seulement offert une formation en droit administratif pour l'Institut Canadien, mais il a également présidé l'événement. Ces tribunes sont autant d'occasions pour le Tribunal de se faire connaître et de promouvoir son modèle de justice administrative.

Enfin, le Tribunal a aussi joint le Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale et a été cosignataire de la Déclaration de principe, publiée le 25 janvier 2016, qui vise à mettre en place des actions favorisant l'accès des citoyens à la justice.

5.3 *Déclaration de services aux citoyens*[35]

Le Tribunal a formulé 22 engagements dans sa *Déclaration de services aux citoyens*, tant qualitatifs que quantitatifs, liés aux aspects suivants : respect, célérité, aide et accessibilité. Soucieux de respecter ses engagements, il a mobilisé son équipe pour maintenir et améliorer la qualité de ses services. Les travaux d'actualisation de la *Déclaration de services aux citoyens* débuteront prochainement.

Respect et célérité

Le Tribunal s'engage à ouvrir le dossier d'un citoyen et à accuser réception de sa demande **dans les cinq jours** ouvrables suivant sa réception.

Tableau 3 – Délai moyen d'ouverture d'un dossier suivant sa réception (en jours)

Section	2015-2016		2014-2015	
	Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
CETM	2,3	92 %	2,4	92 %
SAS	2,0	98 %	2,1	97 %
SAI	4,7	64 %[36]	2,7	95 %
STE	3,2	90 %	2,8	94 %
SAE	1,6	96 %	2,0	94 %

Le Tribunal accuse réception d'une demande d'ouverture d'un dossier dans un délai moyen de moins de trois jours avec un taux de conformité variant de 64 % à 98 %, selon les sections.

Accessibilité

Le Tribunal tient à fournir au citoyen les copies des documents demandés **dans un délai de cinq jours** ouvrables, sur paiement des frais, s'il y a lieu.

35. Voir le site Internet du TAQ au **www.taq.gouv.qc.ca** à la sous-section « Nos engagements envers vous ».
36. Le Tribunal a reçu plusieurs centaines de recours en contestation de l'évaluation foncière dans la région de l'Outaouais, entraînant des retards dans l'ouverture des dossiers.

Tableau 4 – Délai de réponse moyen de transmission des documents demandés (en jours)

2015-2016		2014-2015	
Délai moyen en jours	Taux de conformité	Délai moyen en jours	Taux de conformité
2,0	93 %	2,1	93 %

Le délai de transmission des documents demandés a été respecté dans 93 % des cas au cours de l'année financière 2015-2016. Au cours de cette période, les demandes de documents ont été traitées dans un délai moyen de 2,0 jours. Les efforts se poursuivent pour respecter l'engagement pris auprès des citoyens de traiter leurs demandes dans un délai de cinq jours ouvrables.

Traitement des plaintes

Le TAQ s'est fixé comme objectif de traiter une plainte **dans un délai de 20 jours** suivant sa réception. Du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, le Tribunal a reçu 27 plaintes dont 24 ont été traitées en moins de 20 jours. Les plaintes portent notamment sur la durée du délibéré, sur le délai pour être entendu en audience ou en conciliation et sur le déroulement de l'audience.

Tableau 5 – Nombre de plaintes traitées dans un délai de 20 jours suivant leur réception

	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Nombre de plaintes	24	5	7	14	17

Tous les autres engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* ont été respectés.

6 Affaires traitées et délais de traitement

Le présent chapitre dresse un portrait d'ensemble du volume et de la nature des dossiers traités par le Tribunal, des modes de fermeture des dossiers et des délais de traitement. La *Loi sur la justice administrative* fixe des objectifs en matière de qualité, de célérité et d'accessibilité.

6.1 Volume de dossiers en inventaire

Au 31 mars 2016, le nombre de dossiers en inventaire, y compris ceux de la Division de la santé mentale, s'établissait à 17 488, soit une diminution de 21,9 % en comparaison avec la fin de l'année financière 2011-2012. Cette résorption de l'inventaire résulte en grande partie d'un nombre plus important de dossiers fermés, jumelé à une diminution du nombre de dossiers ouverts au cours des deux dernières années financières.

Le Tribunal a dû composer avec des variations d'inventaire dans certaines matières, comme l'assurance automobile et la fiscalité municipale. Depuis quelques années, le TAQ doit aussi faire face à d'autres facteurs influençant son volume de dossiers en inventaire comme la difficulté de pourvoir ses postes de juges administratifs, l'augmentation du nombre de compétences qui lui sont attribuées, l'élargissement de celles déjà existantes de même que la complexité accrue des recours entendus.

Tableau 6 – Nombre de dossiers en inventaire[37]

Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Dossiers en inventaire	17 488	19 605	21 685	20 632	22 386

En 2015-2016, le nombre de dossiers ouverts a diminué de 17,6 % comparativement à 2011-2012. En début de période, on comptait 11 746 dossiers ouverts. À la fin de la période, on en comptait 9 679.

En ce qui a trait au nombre de dossiers fermés, toujours au cours des mêmes années, le Tribunal est fier d'avoir réussi à fermer 5,1 % de dossiers de plus. Les efforts soutenus font que le nombre est passé de 11 224 dossiers fermés en 2011-2012 à 11 796 en 2015-2016.

Tableau 7 – Nombre de dossiers ouverts et fermés

	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Dossiers ouverts	9 679	10 696	11 765	10 585	11 746
Dossiers fermés	11 796	12 776	10 712	12 339	11 224

37. L'inventaire au 31 mars d'une année donnée est obtenu en prenant le nombre de dossiers en inventaire au 31 mars de l'année précédente, en y additionnant le nombre de dossiers ouverts pour l'année en cours et en y soustrayant le nombre de dossiers fermés pour la même période.

Figure 1 – Évolution du nombre de dossiers ouverts, fermés et en inventaire

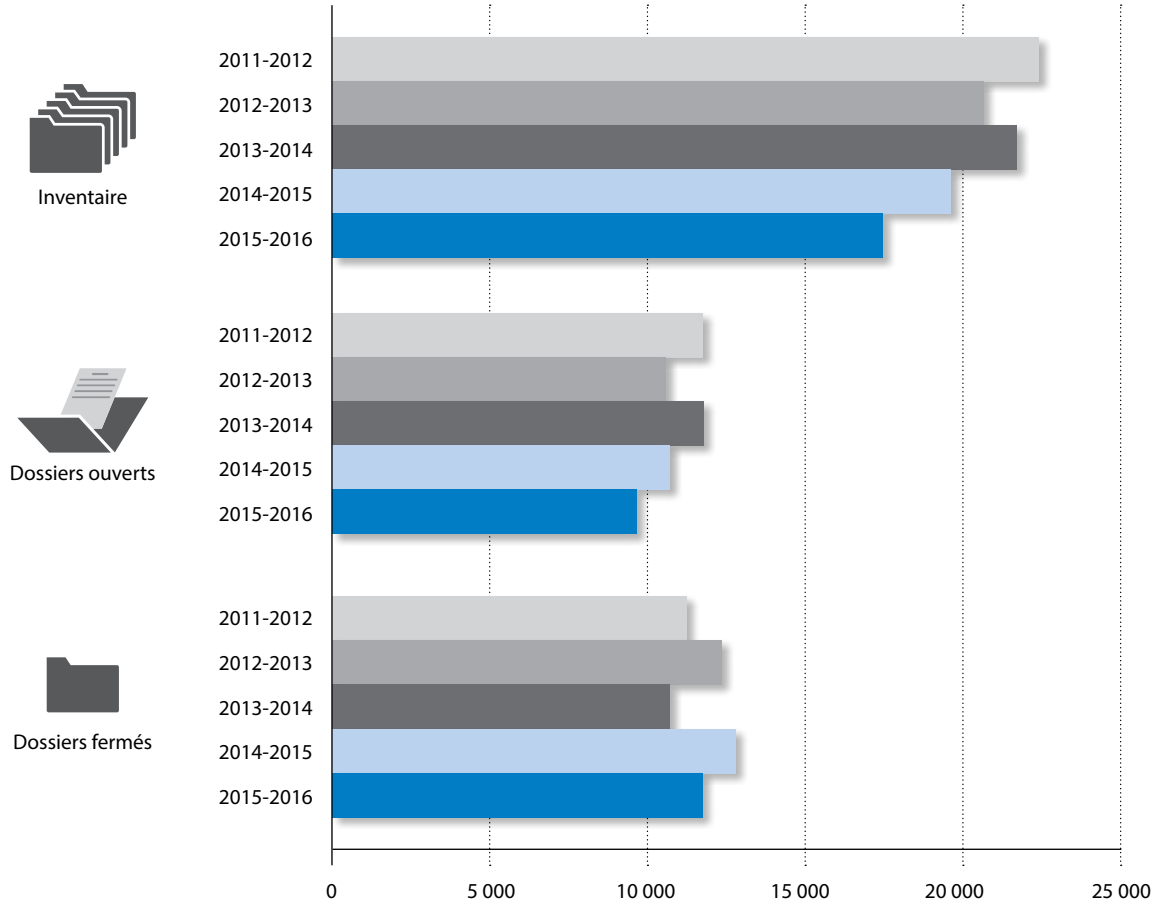

Modes de fermeture des dossiers

Le Tribunal procède à la fermeture d'un dossier à la suite d'une décision, d'un accord de conciliation, d'un règlement hors tribunal ou d'un désistement. Le mode de fermeture le plus fréquent est celui faisant suite à une décision. La proportion de dossiers fermés de cette façon a connu une augmentation de 3 % au cours des cinq dernières années, passant de 48 % à 51 %. La proportion de dossiers fermés à la suite d'une conciliation a connu une diminution de 7 % au cours de la même période. Quant à la proportion de dossiers fermés à la suite d'un règlement hors tribunal ou d'un désistement, elle a augmenté de 4 %.

Tableau 8 – Proportion de dossiers fermés selon leur mode de fermeture

	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Dossiers fermés à la suite d'une décision	51 %	46 %	47 %	46 %	48 %
Dossiers fermés à la suite d'une conciliation ou d'un désistement à la suite d'une conciliation	17 %	21 %	19 %	24 %	24 %
Dossiers fermés à la suite d'un règlement ou d'un désistement	32 %	33 %	34 %	30 %	28 %

6.2 Délais de procédure en vertu de la *Loi sur la justice administrative*

La *Loi sur la justice administrative* prévoit des objectifs en matière de célérité. Elle fixe une échéance pour deux étapes dans le traitement des dossiers : la réception du dossier administratif et le délibéré.

Les parties sont sensibilisées à l'importance de posséder un dossier complet pour être en mesure de procéder rapidement.

Le Tribunal poursuit ses actions afin que les recours soient entendus avec diligence, tout en respectant les caractéristiques de la justice administrative et en préservant les droits des parties. À cet égard, il intervient pour faire progresser le cheminement des dossiers vers la conciliation ou l'audience, notamment par des appels de rôle, des conférences de gestion et des conférences préparatoires. Il est essentiel que les parties soient préparées pour l'audience ou la conciliation, puisque le Tribunal administratif du Québec est une instance de dernier recours. Il doit pouvoir compter sur la disponibilité des parties pour atteindre ses objectifs.

Réception du dossier administratif

Selon l'article 114 de la *Loi sur la justice administrative*, l'autorité administrative dont la décision est contestée est tenue de transmettre au Tribunal et au requérant une copie du dossier relatif à l'affaire dans les 30 jours suivant la réception de la requête introductive d'un recours. Le non-respect de ce délai peut donner ouverture, sur demande du requérant, à la fixation par le Tribunal d'une indemnité qui lui apparaît juste et raisonnable, compte tenu des circonstances de l'affaire et de la durée du retard.

Il est à noter que pour plusieurs recours en sécurité du revenu et en indemnisation des victimes d'actes criminels, les dossiers administratifs ont été reçus au-delà du délai de 30 jours. La situation se résorbe toutefois tranquillement.

Tableau 9 – Nombre de requêtes en indemnité selon l'article 114.1 de la *Loi sur la justice administrative*

Matière	Requête(s)	Rejetée(s)	Accueillie(s)	Irrecevable(s)	Désistement(s)
Assurance automobile	1	1	0	0	0
Indemnisation des victimes d'actes criminels	1[38]	0	0	0	0
Soutien aux enfants	1[39]	1	0	0	0
Total	**3**	**2**	**0**	**0**	**0**

Tableau 10 – Délai moyen de réception des dossiers administratifs (en jours)

Section – Matière	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Affaires sociales	**20**	**21**	**20**	**31**	**22**
Assurance automobile	13	8	8	31	17
Immigration	34	30	38	33	32
Indemnisation des victimes d'actes criminels	45	42	46	47	55
Régime de rentes	28	38	34	30	26
Sécurité du revenu	27	35	27	25	23
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	22	27	29	23	22
Affaires immobilières[40]	**47**	**15**	**22**	**30**	**21**
Fiscalité municipale	47	15	22	30	21
Affaires économiques	**14**	**24**	**36**	**19**	**18**
Territoire et environnement	**34**	**26**	**21**	**31**	**55**

Traitement en conciliation

Les efforts amorcés afin de promouvoir et de favoriser la conciliation se poursuivent à la SAS. Au cours de la dernière année, le pourcentage de dossiers fermés à la suite d'une conciliation[41] était de 30,3 % en sécurité du revenu, de 22,1 % en assurance automobile et de 13,4 % en indemnisation des victimes d'actes criminels.

38. Requête en traitement au 31 mars 2016.
39. Requête en révocation d'une décision du Tribunal rejetant une requête pour fixation d'une indemnité en vertu de l'article 114.1 de la LJA.
40. En matière d'expropriation, l'intimé n'a pas à transmettre le dossier administratif au Tribunal puisque ce dernier siège en première instance et qu'il n'existe donc pas de dossier administratif.
41. Y compris les fermetures à la suite d'un accord de conciliation et les désistements à la suite d'une conciliation.

Tableau 11 – Nombre de dossiers fermés en conciliation[42] par rapport au nombre total de dossiers fermés par matière

Section – Matière	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Affaires sociales	**1 966 / 9 410**	**2 682 / 10 564**	**2 047 / 8 453**	**2 961 / 9 317**	**2 667 / 8 302**
Assurance automobile	757 / 3 419	1 275 / 4 221	1 089 / 3 974	1 742 / 4 948	1 577 / 4 104
Indemnisation des victimes d'actes criminels	87 / 650	79 / 523	58 / 409	93 / 441	81 / 307
Régime de rentes[43]	6 / 576	25 / 507	51 / 460	102 / 471	107 / 456
Sécurité du revenu	1 109 / 3 665	1 298 / 3 683	847 / 2 526	1 022 / 2 696	899 / 2 589
Autres recours*	7 / 1 100	5 / 1 630	2 / 1 084	2 / 761	3 / 846
Affaires immobilières	**9 / 1 436**	**24 / 1 138**	**20 / 1 183**	**21 / 1 813**	**12 / 1 661**
Expropriation	9 / 333	22 / 409	19 / 391	19 / 334	12 / 416
Fiscalité municipale et autres recours	0 / 1 103	2 / 729	1 / 792	2 / 1 479	0 / 1 245
Affaires économiques	**0 / 103**	**0 / 102**	**5 / 185**	**4 / 159**	**0 / 249**
Territoire et environnement	**0 / 109**	**0 / 135**	**0 / 68**	**0 / 83**	**0 / 82**

* Autres recours : Santé et services sociaux, Éducation, Sécurité routière, Accidents du travail, Immigration et Autres indemnisations

Les délais moyens de traitement en conciliation ayant diminué à la SAS, le TAQ entend maintenir son orientation de favoriser l'accès à la conciliation pour les dossiers répondant à certains critères.

Il faut toutefois noter qu'en matière d'assurance automobile, le requérant peut intenter plusieurs recours qui sont liés entre eux en raison d'un même accident. Il est dans son intérêt que ses recours soient mis au rôle seulement lorsque tous les dossiers sont prêts à être entendus. Par conséquent, une augmentation des délais de traitement est observée en cette matière.

42. Y compris les fermetures à la suite d'un accord de conciliation et les désistements à la suite d'une conciliation.
43. À la demande de Retraite Québec, très peu de dossiers ont été traités en conciliation au cours de l'exercice financier.

Tableau 12 – Délai moyen de la première séance de conciliation fixée (en mois)

Section – Matière	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Affaires sociales	**6,9**	**8,2**	**7,8**	**7,4**	**7,7**
Assurance automobile	4,9	5,1	6,1	4,2	5,5
Indemnisation des victimes d'actes criminels	9,2	9,0	9,2	8,4	8,6
Régime de rentes	5,4	10,6	9,0	9,8	9,4
Sécurité du revenu	8,0	10,3	9,2	10,8	10,6
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	5,2	3,4	1,8	3,6	–
Affaires immobilières	**3,4**	**2,9**	**1,9**	**3,4**	**3,8**
Expropriation	3,0	3,2	1,9	3,5	4,0
Fiscalité municipale	12,0	1,3	2,1	3,0	3,4
Affaires économiques	–	–	**0,1**	**0,7**	–
Territoire et environnement	–	**0,1**	**1,6**	**1,9**	–

Tableau 13 – Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés en conciliation (en mois)

Section – Matière	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Affaires sociales	**10,1**	**10,8**	**10,6**	**10,4**	**9,8**
Assurance automobile	12,5	11,1	12,2	11,0	10,1
Indemnisation des victimes d'actes criminels	12,5	11,6	11,4	11,9	13,8
Régime de rentes	4,5	9,3	6,1	6,7	7,4
Sécurité du revenu	8,3	10,6	8,7	9,6	9,2
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	1,0	6,5	1,7	4,2	–
Affaires immobilières	**4,0**	**4,8**	**3,1**	**5,2**	**6,1**
Expropriation	4,0	5,0	3,2	5,4	6,1
Fiscalité municipale	–	6,0	1,9	0,7	–
Affaires économiques	–	–	**8,7**	**0,8**	–
Territoire et environnement	–	–	–	–	–

Première audience fixée

Le délai minimal avant qu'une audience soit fixée, à partir de la réception de la requête, correspond à la somme des délais suivants :

- le délai de transmission au Tribunal du dossier administratif par les ministères et organismes intimés ;
- le délai nécessaire aux parties pour compléter leur dossier ;
- le délai d'analyse et de traitement du dossier.

Par ailleurs, compte tenu du manque de juges administratifs médecins, le Tribunal ne peut répondre à tous les besoins dans les dossiers de nature médicale. Au cours des prochaines années, à défaut de nominations de juges administratifs médecins, une augmentation des délais pour l'audience et pour la fermeture est à prévoir dans les dossiers de cette nature.

Tableau 14 – Délai moyen de la première audience fixée (en mois)

Section – Matière	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Affaires sociales	**21,3**	**21,3**	**20,3**	**21,4**	**20,7**
Assurance automobile	27,5	29,2	25,4	24,6	23,2
Immigration	7,1	9,5	8,0	6,2	5,3
Indemnisations diverses*	24,4	21,8	20,1	21,1	20,1
Régime de rentes	16,9	18,5	19,6	19,3	18,5
Sécurité du revenu	21,7	23,3	23,5	23,4	24,2
Services de santé et services sociaux	7,7	6,3	6,8	6,7	9,4
Affaires immobilières	**13,7**	**13,4**	**16,3**	**10,5**	**11,6**
Expropriation	47,6	34,4	35,2	37,4	30,1
Fiscalité municipale	10,5	8,8	12,0	7,9	10,1
Affaires économiques	**7,6**	**7,4**	**6,7**	**5,6**	**4,8**
Territoire et environnement	**9,6**	**8,5**	**7,0**	**8,5**	**5,9**

* Indemnisations diverses : Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), Accidents du travail et Autres indemnisations

Dossiers devant être instruits d'urgence

Certains recours déposés au Tribunal nécessitent un traitement rapide. Parmi ceux-ci on dénombre les recours ouverts en application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*. En effet, l'article 119 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que les requêtes de garde en établissement doivent être instruites d'urgence. Ce même article n'impose toutefois pas de délai précis pour tenir une audience.

Les résultats présentés au tableau 15, portant sur le délai moyen des dossiers devant être instruits d'urgence, ont été actualisés afin de se conformer à l'article 119 de la LJA.

Tableau 15 – Délai moyen d'audience tenue pour les dossiers devant être instruits d'urgence (en jours)[44]

Type de recours instruits d'urgence	2015-2016	2014-2015
Retrait de la reconnaissance d'un fabricant ou d'un grossiste en médicaments	–	–
Garde en établissement des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui	16,0	17,0
Ordonnance interdisant à une personne d'offrir ou de fournir tout service de garde dans des conditions de nature à compromettre la santé ou la sécurité des enfants	–	–
Suspension, révocation, non-renouvellement ou refus de cession ou de transport d'un permis d'exploitation de services ambulanciers - Refus de cession ou de transport de la propriété d'actions	–	–
Refus de délivrer une attestation temporaire ou un certificat de conformité des résidences privées pour aînés et de certaines ressources offrant de l'hébergement pour des clientèles vulnérables ou révocation ou refus de renouveler l'attestation temporaire ou le certificat de conformité	–	–
Évacuation et relogement des personnes hébergées dans une installation de santé et de services sociaux où des activités sont exercées sans permis	–	–
Suspension d'un permis ou du droit d'en obtenir un pour un excès de vitesse ou pour la présence d'alcool dans l'organisme et refus de la remise en possession d'un véhicule routier	57,1	25,7
Refus d'immatriculer ou de déposer au registre une déclaration ou un document au motif que le nom déclaré n'est pas conforme ou refus d'inscrire au registre un nom utilisé	250,7	244,5
Ordonnance de la Commission de protection du territoire agricole du Québec	422,0	308,5

Même si ces recours nécessitent un traitement urgent, le Tribunal peine à tenir une audience rapidement dans certains cas. Parmi les 69 dossiers instruits d'urgence à la suite de la suspension d'un permis, 4 ont un délai de traitement excédant 400 jours, ce qui influence la moyenne à la hausse. Les 65 autres dossiers ont un délai nettement inférieur, variant de 7 à 134 jours. Dans les 4 dossiers qui ont été traités en plus de 400 jours, plusieurs demandes de remise d'audience ont été accordées, expliquant ainsi les délais plus élevés. En excluant ces 4 dossiers, le délai moyen est de 30,0 jours, comparativement à 57,1 si on les inclut.

Pour les dossiers instruits d'urgence à la suite d'un refus d'immatriculer ou de déposer au registre une déclaration, il n'y a que 3 dossiers dont le délai varie entre 220 et 295 jours. Ces dossiers ont tous nécessité une conférence de gestion pour les amener en audience.

Enfin, pour les 8 dossiers instruits d'urgence à la suite d'une ordonnance de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le délai moyen a augmenté de 113,5 jours comparativement à celui de l'année financière précédente. L'un de ces dossiers a été instruit dans un délai de 693 jours alors que pour les autres, le délai varie entre 274 et 527 jours. Tout comme pour les dossiers instruits d'urgence à la suite de la suspension d'un permis, plusieurs demandes de remise d'audience ont été accordées pour ces dossiers, augmentant ainsi le délai moyen.

44. Les données sont à interpréter avec prudence en raison du faible volume de dossiers.

Requêtes incidentes devant être instruites d'urgence

Outre les dossiers mentionnés au tableau 15, d'autres types de dossiers requièrent un traitement rapide. Par exemple, les dossiers pour lesquels des requêtes incidentes devant être instruites et jugées d'urgence sont signifiées ainsi que les dossiers qui visent à obtenir une suspension de l'exécution d'une décision.

Dès la réception de la requête incidente, le Tribunal est prêt à entendre les parties. Il s'avère toutefois que, malgré l'urgence, les parties ne sont pas toujours disponibles pour procéder aussi rapidement. Le délai moyen entre le dépôt de la requête et la première audience tenue a varié au cours des dernières années. En 2015-2016, il s'établissait à 17,6 jours à la SAS, à 17,3 jours à la SAE et à 87,9 jours à la SAI.

Tableau 16 – Délai moyen pour l'audience des requêtes incidentes devant être instruites d'urgence (en jours)

Section	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Affaires sociales	17,6	13,7	13,2	11,6	13,1
Affaires économiques	17,3	14,2	9,6	13,9	14,1
Affaires immobilières	87,9	87,8	184,1	25,9	47,3

Délibéré

L'article 146 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, la décision doit être rendue dans les trois mois suivant sa prise en délibéré.

Un suivi régulier du délai du délibéré est exercé par les vice-présidentes et la présidente de la CETM. Les juges administratifs sont sensibilisés à l'importance de respecter ce délai de même que de poursuivre les objectifs énumérés à l'article 1 de la *Loi sur la justice administrative* visant l'accessibilité et la célérité.

Tableau 17 – Délai moyen du délibéré pour les dossiers fermés (en jours)

Section – Matière	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Affaires sociales	**58**	**53**	**50**	**52**	**52**
Assurance automobile	61	59	55	56	56
Immigration	94[45]	17	28	35	64
Indemnisation des victimes d'actes criminels	56	54	52	52	54
Régime de rentes	57	49	47	51	45
Sécurité du revenu	58	53	50	49	47
Services de santé et services sociaux, et accidents du travail	49	48	43	46	50
Affaires immobilières	**38**	**51**	**32**	**37**	**42**
Expropriation	88	72	70	92	64
Fiscalité municipale	36	50	29	35	41
Affaires économiques	**61**	**66**	**68**	**57**	**55**
Territoire et environnement	**67**	**72**	**72**	**58**	**69**

La *Loi sur la justice administrative* prévoit que le délai du délibéré peut être prolongé par le président-directeur général pour des motifs sérieux, sur recommandation du vice-président responsable de la section concernée. En 2015-2016, 91 demandes pour 79[46] dossiers ont fait l'objet d'une telle prolongation alors que l'an dernier, 31 demandes pour 42 dossiers en ont fait l'objet.

Tableau 18 – Nombre de dossiers faisant l'objet d'une demande de prolongation du délibéré

Section	Affaires sociales	Affaires immobilières	Territoire et environnement	Affaires économiques
Nombre de dossiers	53	24	2	0

Délai de traitement

Le délai total de traitement indique le temps écoulé entre le dépôt du recours par le requérant et le moment où son dossier est fermé, que ce soit en raison d'une décision, d'un règlement hors tribunal, d'un désistement ou d'un accord de conciliation. La *Loi sur la justice administrative* ne fixe aucun délai particulier à cet égard. Toutefois, elle prévoit que les dossiers doivent être traités avec célérité.

45. L'augmentation du délai est essentiellement attribuable à l'absence fortuite et indéterminée d'un juge administratif coordonnateur siégeant principalement dans cette matière.

46. Au total, vingt-quatre dossiers ont fait l'objet d'une seconde demande de prolongation du délibéré et deux dossiers ont fait l'objet d'une troisième demande.

Tableau 19 – Délai moyen de traitement pour les dossiers fermés (en mois)

Section – Matière	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Affaires sociales	**22,8**	**22,4**	**22,8**	**23,2**	**21,4**
Assurance automobile	30,3	29,0	29,6	28,1	25,6
Immigration	15,7	19,7	14,6	13,5	11,1
Indemnisations diverses*	29,9	28,5	25,1	26,0	25,3
Régime de rentes	21,6	22,7	21,8	22,5	19,8
Sécurité du revenu	19,8	21,5	19,9	20,4	20,8
Services de santé et services sociaux	11,4	9,2	10,3	11,7	13,0
Affaires immobilières	**21,2**	**23,2**	**24,1**	**18,5**	**18,6**
Expropriation	45,7	42,6	41,4	41,7	33,8
Fiscalité municipale	14,7	12,7	16,1	13,4	13,7
Affaires économiques	**11,8**	**12,6**	**11,5**	**8,4**	**10,2**
Territoire et environnement	**15,1**	**11,2**	**13,4**	**15,6**	**17,0**

* Indemnisations diverses : IVAC, Accidents du travail et Autres indemnisations

Les principaux motifs expliquant l'augmentation de certains délais sont :

- la complexité de plusieurs dossiers demandant plus de temps de préparation et de discussion entre les parties avant qu'elles ne soient prêtes à procéder (expertises médicales, évaluation foncière requise, disponibilité des procureurs et des témoins, etc.) ;
- le nombre de vieux recours en inventaire ;
- la décroissance des effectifs de juges administratifs médecins à temps plein ;
- les demandes de remise d'audience.

Concernant ce dernier élément, entre 2008-2009 et 2015-2016, le pourcentage des audiences remises est passé de 26,1 % à 20,6 %. La majorité des demandes, soit environ 90 %, sont formulées moins de 45 jours avant l'audience ou le jour même, rendant difficile, voire impossible dans certains cas le remplacement d'un dossier par un autre. Entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016, 20,6 % des audiences fixées ont été remises. Les demandes provenaient dans 66,1 % des cas du requérant et dans 22,2 % de la partie intimée.

Le Tribunal diffuse sur son site Internet, depuis 2013-2014, les *Orientations institutionnelles en matière de remise au TAQ* afin de sensibiliser et de conscientiser les intimés et les requérants à l'impact des remises et à l'importance de faire une demande dans un délai raisonnable. Lorsqu'une demande est formulée plus de 45 jours avant l'audience, le Tribunal peut alors remplacer le dossier remis par un autre de façon à optimiser le temps d'audience. Les demandes de remise étant centralisées, un encadrement plus serré est effectué, entre autres, par les juges administratifs coordonnateurs.

Figure 2 – Évolution du taux de remise des audiences et des activités de gestion d'instance (excluant la DSM)

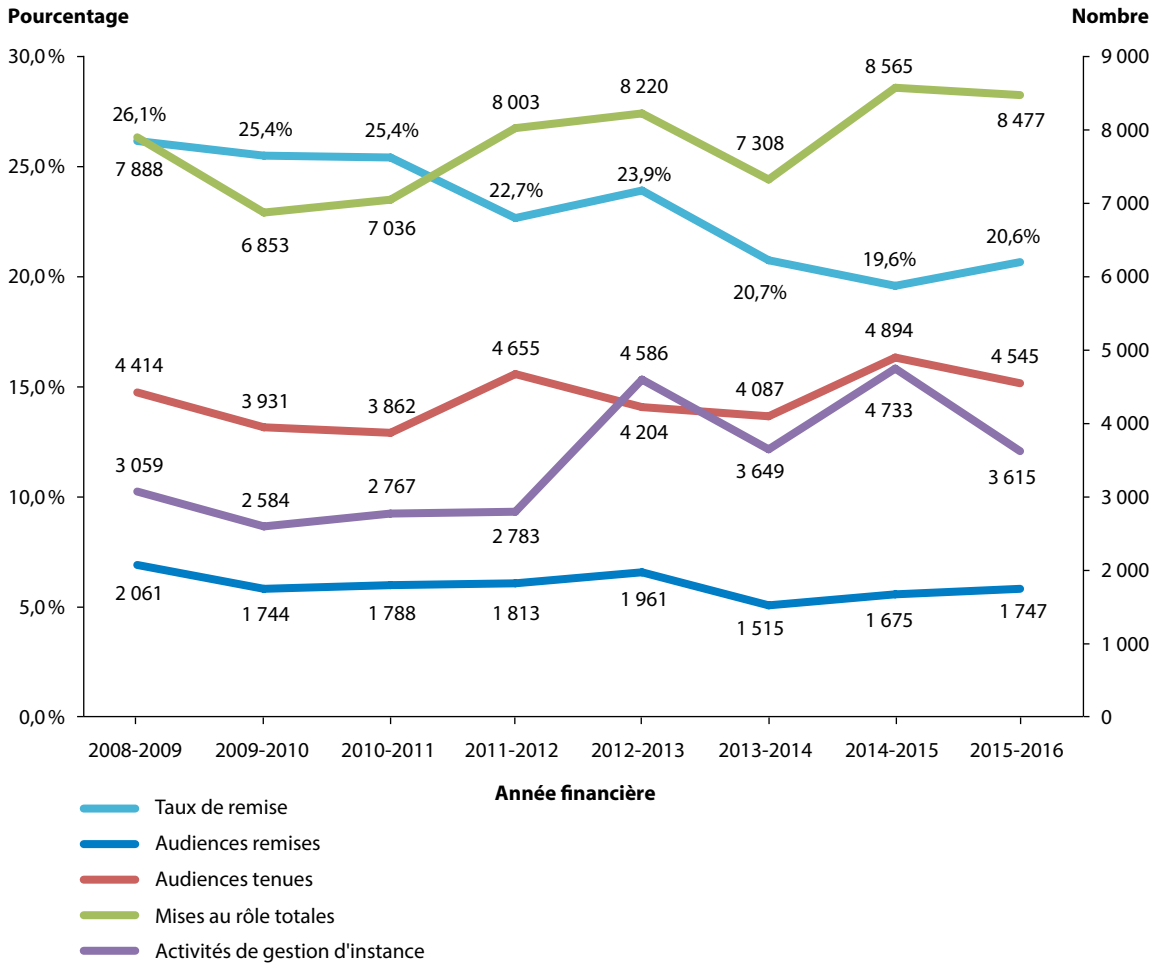

6.3 Délais de procédure en vertu du *Code criminel*

Les audiences de la CETM doivent être tenues rapidement et doivent se dérouler dans un centre hospitalier désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux, généralement dans le centre où l'accusé est gardé ou encore à l'endroit où son suivi médical est effectué.

À la suite d'un verdict rendu par un tribunal judiciaire, les délais pour procéder à une première audience sont très courts et fixés par le *Code criminel* (généralement de 45 ou de 90 jours, selon le cas). Ce dernier prévoit également les délais pour tenir une audience pour une révision annuelle, pour une demande de révision additionnelle et pour un accusé à double statut[47].

En règle générale, les délais prescrits sont respectés. Toutefois, le délai de 45 jours est de plus en plus difficile à respecter en raison, notamment, du manque de juges administratifs psychiatres dont la présence est requise pour entendre et décider de ces dossiers. Certains éléments doivent également être considérés, comme :

- une demande de remise par les représentants des hôpitaux ayant la garde des accusés ou par une autre partie ;
- une incapacité des accusés ou de leur procureur d'être présents à l'audience.

Les délais cibles et les délais moyens observés pour la tenue des audiences sont présentés au tableau 20.

Tableau 20 – Délai moyen pour tenir les audiences à la CETM (en jours)

Type d'audience	Délai cible	2015-2016		2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
		Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé	Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé	Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé	Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé	Délai moyen	Dossiers avec délai dépassé
À la suite d'un verdict :											
En l'absence d'une décision judiciaire	45	65	52/74	52	51/95	86	75/120	60	62/96	69	50/76
En présence d'une décision judiciaire	90	99	157/486	111	152/479	102	189/512	88	151/603	82	143/637
Révision annuelle	365	378	518/1 463	375	402/1 521	371	438/1 459	363	271/1 241	362	289/1 422
Révision pour double statut	30	0	0/0	152	4/4	0	0/0	13	0/1	45	1/2
Révision pour ordonnance intérimaire	30	51	6/9	99	7/8	47	4/4	89	5/8	51	5/6
Autres révisions	30	75	138/169	79	152/190	81	134/164	76	127/178	65	150/193

47. Accusé qui fait l'objet d'une décision de détention rendue par la CETM et d'une peine d'emprisonnement par une cour de juridiction criminelle.

Audience tenue à la suite d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou d'inaptitude à subir un procès

La première audience de la CETM à la suite d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou d'inaptitude à subir un procès doit être tenue à l'intérieur des délais suivants :

- 45 jours si le tribunal judiciaire n'a pas rendu de décision concernant la remise en liberté ou la détention de l'accusé, ou lorsqu'il déclare un accusé à haut risque ;
- 90 jours dans le cas où le tribunal judiciaire a rendu une décision de cette nature ;
- tout autre délai de moins de 90 jours que le tribunal judiciaire fixe (cas très rares).

Révision annuelle

Tant que l'accusé n'est pas libéré inconditionnellement ou jugé apte à subir son procès, une révision de sa situation doit être tenue à l'intérieur de chaque période de 12 mois qui suit une décision de la Commission. Cette dernière peut, suivant l'article 672.81 du *Code criminel*, proroger le délai préalable à la tenue d'une audience de révision jusqu'à un maximum de 24 mois avec le consentement de l'accusé représenté par un avocat et celui du procureur général ou dans le cas d'une infraction grave contre la personne. Dans le cas d'un accusé à haut risque, le délai peut être prolongé jusqu'à un maximum de 36 mois. En 2015-2016, la Commission a autorisé sept prorogations du délai de révision.

Révision pour double statut et pour ordonnance intérimaire

La Commission doit aussi tenir une audience dès qu'elle est avisée qu'une personne faisant l'objet d'une décision de détention qu'elle a rendue s'est vue imposer une peine d'emprisonnement pour un autre délit (les cas de double statut) ou dès qu'une personne fait l'objet d'une ordonnance intérimaire. Aucun délai légal n'encadre l'audience d'un accusé à double statut ou celle à la suite d'une ordonnance intérimaire. La Commission s'est donné comme cible un délai administratif de 30 jours.

Pour toute autre révision

En tout temps, la Commission peut tenir une audience à la demande de l'accusé ou d'une autre partie. Elle peut également le faire de sa propre initiative. Enfin, elle doit tenir une audience dès qu'elle est avisée que le responsable d'un hôpital :

- a procédé, en vertu d'une délégation de pouvoir, à un resserrement important de la liberté de l'accusé pour une période de plus de sept jours ;
- demande la révision de la dernière décision rendue par la CETM ordonnant la libération conditionnelle ou la détention de l'accusé. Cette demande de révision doit être transmise par écrit à la CETM avec avis aux autres parties et doit préciser les raisons la justifiant, y compris tout changement de situation chez l'accusé.

Aucun délai légal n'encadre ces audiences. La Commission s'est donné comme cible un délai administratif de 30 jours.

7 Utilisation des ressources

7.1 Ressources humaines

Au 31 mars 2016, l'effectif total autorisé (équivalent temps complet) du Tribunal s'établissait à 278 postes, dont 169 postes réguliers, 12 postes occasionnels et 97 postes pour des juges administratifs à temps plein.

À cet effectif s'ajoute un nombre autorisé de 31 postes de juges administratifs à temps partiel nommés par décret du gouvernement. Le nombre total de juges administratifs autorisé n'a jamais été atteint.

Tableau 21 – Répartition de l'effectif autorisé

Catégorie de personnel		Postes autorisés en 2015-2016	
		Nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*[48]	Nommés par décret du gouvernement
Personnel régulier	**Total :**	**169**	**0**
Personnel d'encadrement		9	0
Personnel professionnel		38	0
Personnel fonctionnaire		122	0
Personnel occasionnel	**Total :**	**12**	**0**
Juges administratifs	**Total :**	**0**	**128**
Temps plein		0	97
Temps partiel		0	31
Total		**278 (en plus des juges administratifs à temps partiel)**	

48. Total des effectifs autorisés en 2015-2016.

Tableau 22 – Répartition de l'effectif en poste par grand secteur d'activité

Effectif en poste au 31 mars

Secteur d'activité	2015-2016	2014-2015	Écart
Bureau de la présidence	3	3	0
Section des affaires sociales	66	71	-5
Section des affaires immobilières	21	18	3
Section du territoire et de l'environnement	6	6	0
Section des affaires économiques	4	5	-1
Commission d'examen des troubles mentaux	17	16	1
Direction des affaires juridiques	17	15	2
Direction générale des services à l'organisation	4	2	2
Secrétariat	78	74	4
Service des affaires institutionnelles	7	7	0
Service des ressources matérielles	3	4	-1
Service des ressources informationnelles	17	16	1
Service des ressources humaines	6	5	1
Service des ressources financières	4	4	0
Total	**253**	**246**	**7**

Au 31 mars 2016, le nombre de personnes en poste, y compris les juges administratifs à temps plein et excluant les juges administratifs à temps partiel, s'élevait à 253.

Tableau 23 – Évolution annuelle de l'effectif utilisé

Catégorie de personnel	Effectif en poste au 31 mars de l'exercice financier				
	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Personnel d'encadrement	7	7	9	9	10
Personnel professionnel	33	34	32	32	29
Personnel fonctionnaire	116	104	98	102	102
Personnel occasionnel	18	17	22	30	19
Total partiel	**174**	**162**	**161**	**173**	**160**
Juges administratifs à temps plein	79	84	92	82	85
Total	**253**	**246**	**253**	**255**	**245**

Au 31 mars 2016, le nombre de juges administratifs à temps partiel en poste s'élevait à 27, soit un de plus qu'au 31 mars 2015.

Tableau 24 – Taux de départ volontaire du personnel régulier

	Nombre d'employés	Taux de représentativité
Arrivée en mutation	13	8,3 %
Départ en mutation	13	8,3 %
Départ à la retraite	2	1,3 %
Départ à la suite d'une démission	1	0,6 %
Départ à la suite d'un congédiement ou d'une mise à pied	0	0,0 %
Départ à la suite d'une invalidité sans retour possible	1	0,6 %

Le taux de départ volontaire du personnel régulier (156 employés) s'est établi à 11,0 %[49] pour l'année financière 2015-2016.

Planification de la main-d'œuvre

Tableau 25 – Nombre d'employés ayant pris leur retraite selon les catégories d'emploi

	2015-2016	2014-2015[50]
Personnel d'encadrement	0	1
Personnel professionnel	0	2
Personnel fonctionnaire	2	9

Mobilisation du personnel et climat de travail

Le Tribunal considère que la vitalité de son organisation repose sur un personnel compétent et performant. L'efficacité et la qualité de ses services sont liées à l'état physique et psychologique des personnes qui y travaillent.

Le Tribunal continue de souscrire au Programme de remboursement des frais liés à l'activité physique et à la perte de poids. Au cours de l'année 2015-2016, 41 personnes ont bénéficié de ce programme, pour un remboursement total de 2 921,29 $.

Formation et perfectionnement du personnel

Le Tribunal encourage le développement des compétences de ses employés et l'accès à la progression de carrière en mettant à leur disposition des activités de formation et de perfectionnement.

Au cours de l'année civile 2015, 230 484,75 $ ont été consacrés à la formation du personnel, ce qui équivaut à 1,0 % de la masse salariale du Tribunal, atteignant ainsi l'objectif établi par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. En raison des obligations prévues au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*[51] (Code de déontologie), les juges administratifs bénéficient de plusieurs formations offertes à l'interne grâce aux ressources spécialisées du Tribunal.

49. Le taux de départ volontaire a été calculé en tenant compte du nombre d'employés qui ont quitté la fonction publique ou le Tribunal, soit 17 départs sur 156 employés (nombre total d'employés réguliers au 31 mars 2016).
50. L'an dernier, dans le *Rapport annuel de gestion 2014-2015*, 20 départs à la retraite ont été déclarés alors que ce nombre était de 12 départs pour les employés nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (8 juges administratifs avaient été comptabilisés alors qu'ils ne sont pas nommés en vertu de cette loi).
51. RLRQ, chapitre J-3, r. 1.

Boni au rendement

En 2015-2016, aucun boni au rendement n'a été accordé aux cadres, aux cadres juridiques ou aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7.2 Ressources budgétaires et financières

En vertu de la LJA, le Tribunal soumet chaque année au ministre de la Justice ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier. Ces prévisions sont sujettes à l'approbation du gouvernement. Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté par les sources suivantes :

- les sommes virées par le ministre de la Justice du Québec et prélevées sur les crédits alloués annuellement par l'Assemblée nationale ;
- les sommes versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Retraite Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que les sommes virées par le ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* ; le montant et les modalités de versement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement ;
- les sommes perçues en application du *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec*[52] (Règlement sur le tarif) ;
- les sommes virées par le ministre des Finances en application du premier alinéa de l'article 54 de la *Loi sur l'administration financière*[53].

Les modalités de financement des activités du Tribunal doivent lui permettre d'assurer :

- un financement adéquat dans le respect de son indépendance institutionnelle ;
- des entrées de fonds régulières et suffisantes pour maintenir ses liquidités à un degré acceptable ;
- la détermination équitable de la contribution respective des ministères et organismes intimés.

En 2015-2016, le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Tribunal s'élevaient respectivement à 40 007 116 $ et à 1 165 685 $, pour un total de 41 172 801 $. Le Tribunal a respecté son cadre budgétaire global.

La répartition des différentes sources de financement se trouve dans les états financiers du Tribunal qui sont reproduits au chapitre 9 du présent rapport annuel, plus particulièrement à la partie « État des résultats » ainsi que dans les notes complémentaires.

Tableau 26 – Produits et charges

	Budget 2015-2016	Réel 2015-2016	Réel 2014-2015	Réel 2013-2014	Réel 2012-2013
Produits (revenus)	38 000 915 $	37 871 162 $	37 406 050 $	35 565 482 $	32 081 340 $
Charges (dépenses)	40 007 116 $	36 462 045 $	36 571 622 $	34 403 751 $	32 901 705 $
Excédent ou déficit annuel	(2 006 201 $)	1 409 117 $	834 428 $	1 161 731 $	(820 365 $)
Investissements	1 165 685 $	679 528 $	408 452 $	1 084 271 $	742 902 $

Le maintien des produits en 2015-2016 repose essentiellement sur le financement des contributeurs. L'effet cyclique du dépôt des rôles en matière de fiscalité immobilière a entraîné une diminution de moitié de la tarification. La masse salariale est stable et

52. RLRQ, chapitre J-3, r. 3.2.
53. RLRQ, chapitre A-6.001.

le budget alloué n'a toujours pas été atteint en raison de la nomination tardive de nouveaux juges administratifs. Tous les autres postes budgétaires ont diminué, et ce, de façon plus marquée pour les frais de déplacement (- 17 %), pour les services professionnels (- 14 %) et pour les dépenses liées aux juges administratifs à temps partiel (- 9 %).

Tableau 27 – Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2015-2016 (K $)	Dépenses réelles 2015-2016 (K $)	Dépenses réelles 2014-2015 (K $)	Écart (K $)	Variation (%)
Bureau de la présidence	561,9	379,5	493,5	(114,0)	- 23,10
Section des affaires sociales	10 673,0	10 572,4	10 982,6	(410,2)	- 3,73
Section des affaires immobilières	2 756,6	2 715,4	2 972,7	(257,3)	- 8,66
Section du territoire et de l'environnement	656,1	642,0	654,8	(12,8)	- 1,95
Section des affaires économiques	829,9	801,8	927,0	(125,2)	- 13,51
Commission d'examen des troubles mentaux	3 320,4	3 131,8	2 972,3	159,5	5,37
Direction des affaires juridiques	1 865,1	1 874,6	1 726,8	147,8	8,56
Direction générale des services à l'organisation	253,9	205,7	265,8	(60,1)	- 22,61
Secrétariat	5 394,8	5 206,1	5 176,6	29,5	0,57
Service des affaires institutionnelles	783,9	772,2	750,0	22,2	2,96
Service des ressources matérielles	996,1	931,3	1 157,0	(225,7)	- 19,51
Service des ressources informationnelles	2 227,0	2 275,3	2 254,0	21,3	0,94
Service des ressources humaines	559,7	563,3	477,1	86,2	18,07
Service des ressources financières	356,3	365,4	390,4	(25,0)	- 6,40
Administration centrale[54]	8 772,4	6 025,2	5 371,0	654,2	12,18
Total	**40 007,1**	**36 462,0**	**36 571,6**	**(109,6)**	**- 0,30**

54. Part de l'employeur, compressions budgétaires et autres charges non imputables à un secteur.

7.3 Ressources informationnelles

Le Tribunal exerce un suivi budgétaire rigoureux et applique des contrôles adéquats sur la gestion des fonds publics dédiés aux ressources informationnelles. À cet effet, le Tribunal inclut dans son rapport annuel de gestion un bilan des réalisations.

Après quelques années de travaux effectués pour moderniser les activités de soutien à la mission du Tribunal, dont la numérisation des dossiers, l'année 2015-2016 a été propice à faire un point d'arrêt et à réfléchir aux suites à donner pour poursuivre la modernisation.

Ainsi, le Tribunal a procédé à une revue des projets informationnels. Celle-ci a permis de fermer plusieurs projets qui n'étaient pas encore amorcés, jugés non prioritaires ou dont les résultats n'étaient pas à la hauteur des attentes. Par ailleurs, certains résultats des travaux des années passées ont été récupérés et serviront à optimiser les efforts investis vers les travaux à réaliser.

Le Tribunal a approuvé une démarche de planification des travaux de modernisation qui inclut notamment une consultation auprès des juges administratifs et de la direction sur leurs besoins. Les résultats de cette consultation serviront à arrimer les travaux actuels aux besoins exprimés.

Le TAQ compte appliquer les orientations contenues dans la stratégie gouvernementale en technologies de l'information énoncée par le Conseil du trésor en 2015-2016.

Le tableau 28 présente les dépenses et les investissements en se basant sur les définitions suivantes :

- les activités d'encadrement comprennent essentiellement celles liées à la gestion, au soutien administratif, à la mise en place et à la gestion d'un bureau de projets, à la reddition de comptes, aux études d'orientation et à la veille technologique ;
- les activités de continuité comprennent quant à elles celles liées au fonctionnement des systèmes, des équipements et des logiciels de même que des infrastructures technologiques, à la qualité de la production, à la prévention et à la correction des dysfonctionnements, à la mise à jour du matériel et des logiciels, au soutien-conseil et aux activités liées à la sécurité physique et logique des données sur support informatique, des systèmes et des infrastructures technologiques ;
- les projets comprennent « L'ensemble des actions menant au développement, à la mise à niveau, à l'acquisition, à la location, à l'évolution et à l'entretien d'applications et de biens en ressources informationnelles », selon l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*[55].

55. RLRQ, chapitre G-1.03.

Tableau 28 – Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles

	Dépenses et investissements prévus (K $)	Dépenses et investissements réels (K $)	Écart (%)	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	1 082,9	571,2	-47,3	Moins de personnel a été affecté au soutien administratif. Les travaux sur la sécurité de l'information et la gestion intégrée des risques ont demandé moins d'efforts que prévus.
Activités de continuité	1 872,6	2 186,7	16,8	Acquisitions additionnelles de licences selon les besoins.
Projets	498,5	150,8	- 69,7	Le projet de refonte du site intranet a été abandonné. Les projets GDN et PVé ont été ralentis puisque le TAQ a commencé une révision de sa stratégie numérique.
Dépenses et investissements en ressources informationnelles	**3 454,0**	**2 908,7**	**-15,8**	

Avancement des principaux projets en ressources informationnelles

L'un des aspects de la modernisation consiste à actualiser le système de mission du Tribunal. En 2015-2016, un dossier de présentation stratégique lié à un éventuel arrimage à la solution d'affaires du Système intégré de services des tribunaux administratifs (SISTA) appartenant au Tribunal administratif du travail a été réalisé. Un dossier d'affaires préliminaire a également été élaboré. D'autres travaux sont nécessaires pour permettre au Tribunal de statuer sur la solution à retenir.

Les projets portant sur la gestion du dossier numérique et celui sur l'informatisation du procès-verbal (présentés au chapitre 5 du présent rapport annuel) ont progressé légèrement en 2015-2016. Enfin, les améliorations de l'infrastructure technologique se sont poursuivies. Elles visent à sécuriser et à soutenir les solutions développées dans le cadre du virage numérique.

Le tableau 29 présente la liste des principaux projets en ressources informationnelles réalisés au cours de l'année avec leur état d'avancement, de même que les ressources humaines et les ressources financières prévues et utilisées pour leur réalisation.

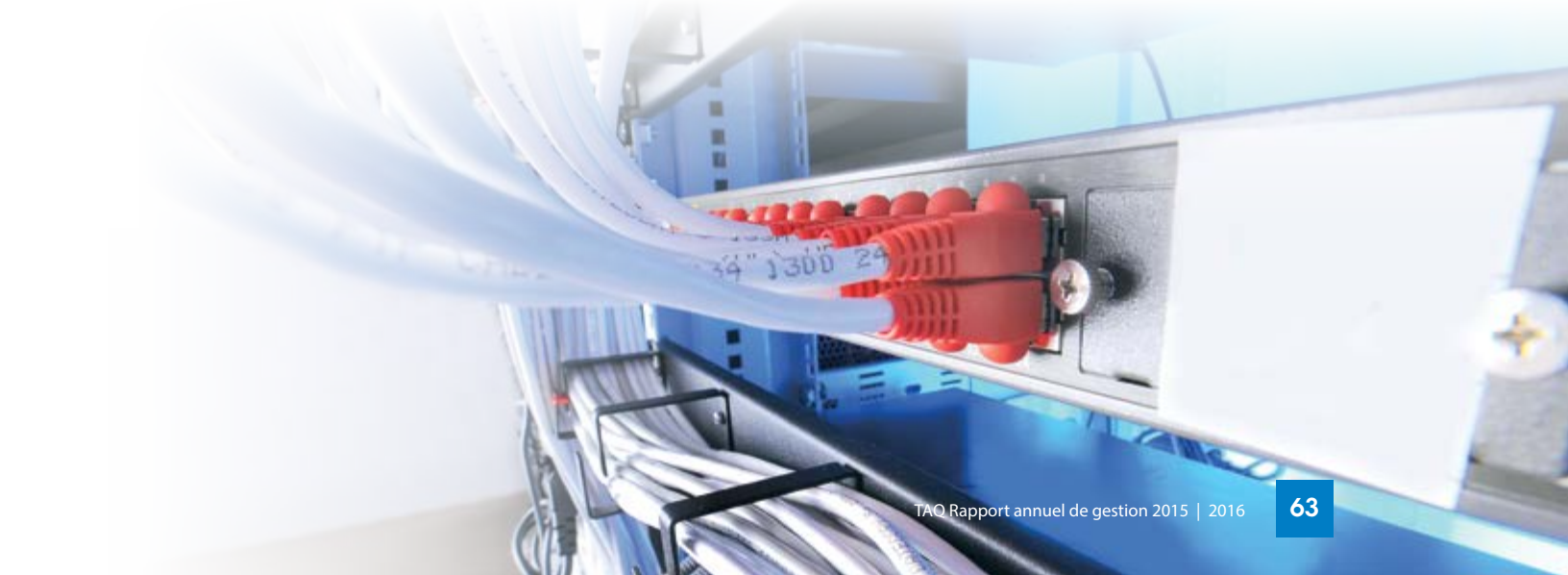

Tableau 29 – État d'avancement et ressources affectées aux principaux projets en ressources informationnelles

Liste des projets	Avancement (%)	Ressources humaines prévues (ETC)*	Ressources humaines utilisées (ETC)	Ressources financières prévues (K $)	Ressources financières utilisées (K $)	Explication sommaire des écarts
Gestion du dossier numérique	63	2,5	0,5	171,1	34,0	Les travaux ont progressé prudemment afin de considérer les changements que la solution nécessite dans les façons de faire des utilisateurs en fonction de la capacité organisationnelle. Des essais supplémentaires par les utilisateurs sont en cours. De plus, l'approbation d'un mandat est à venir quant à la révision des besoins informationnels des juges administratifs et de la direction en vue de déterminer les travaux pour les prochaines années.
Mise à jour des salles de serveurs et de l'infrastructure du réseau	84	0,5	0,3	94,2	99,5	Aucun écart notable.
Procès-verbal électronique	44	1,2	0,3	122,3	17,3	L'explication est la même que celle du projet de gestion du dossier numérique.

* ETC : Équivalent à temps complet

Au cours de la dernière année, le Tribunal a concentré ses efforts sur les priorités énoncées dans le *Plan stratégique 2013-2017* et sur les travaux préalables à la modernisation de son système de mission. En 2015-2016, le nombre d'effectifs affectés à l'ensemble des projets en développement au TAQ a été revu à la baisse. Des 4,7 effectifs estimés, seul 1,1 effectif a été nécessaire. Quant aux ressources financières, sur un budget prévu de 498,5 k $ en début d'année (dont une somme de 110,9 k $ non engagée au regard de la refonte du site intranet) seuls 150,8 k $ ont été dépensés en 2015-2016.

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web

En 2013-2014, le Tribunal a complété une étude d'opportunité au regard d'une éventuelle refonte de son site intranet. La refonte sera réévaluée afin de s'inspirer des directives gouvernementales.

Quant au site Internet, en 2011-2012, le Tribunal a attribué un contrat de services professionnels à un fournisseur externe afin de faire évaluer son site à l'égard des nouveaux standards d'accessibilité. À partir du rapport produit, des pistes de solution ont été énoncées dans le but d'apporter les correctifs nécessaires pour répondre aux standards d'accessibilité Web. Les travaux d'amélioration du site ont débuté au cours de l'année 2014-2015 et les améliorations ont été effectuées dans le site Web en 2015-2016 pour le rendre conforme.

Tableau 30 – Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web

Éléments	Explications
Liste des sections du site Web non conformes	Internet • Toutes les sections sont conformes.
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	Internet • Identification de travaux supplémentaires lors du dernier audit. • Réalisation des derniers correctifs, essais d'acceptation et mise en production de l'ensemble des correctifs signalés durant les deux derniers exercices financiers. • Préparation d'un guide d'accessibilité Web.
Liste des obstacles et des situations particulières	Internet • Développement de l'expertise technologique à l'interne.
Ressources mises à contribution	Internet • Une ressource externe spécialisée en accessibilité Web ainsi que trois ressources internes ont contribué à la mise à niveau.

Éléments	Oui	Non
Prévision d'une refonte	☐	☑
Réalisation d'un audit de conformité	☑ Pour l'Internet	☑ Pour l'intranet
Élaboration d'un plan d'action	☑ Pour l'Internet	☑ Pour l'intranet
Démarche de sensibilisation et de formation	☐	☑
Existence d'un cadre de gouvernance	☐	☑

8 Exigences législatives et réglementaires

8.1 Accès à l'égalité en emploi

Afin d'assurer une meilleure représentation des diverses composantes de la société québécoise au sein de la fonction publique, le gouvernement a implanté un programme d'accès à l'égalité en emploi à l'intention des membres des groupes cibles : communautés culturelles, anglophones, autochtones, personnes handicapées et femmes. Les tableaux suivants présentent, pour le personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, les résultats concernant l'embauche et la représentativité de ces divers groupes.

Embauche et représentativité des groupes cibles

Tableau 31 – Embauche totale

	Employé régulier	Employé occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de personnes embauchées	15	23	29	4	**71**

Au 31 mars 2016, le Tribunal comptait 156[56] employés réguliers.

Représentativité des membres des groupes cibles[57]

L'objectif gouvernemental est d'atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants issus des groupes cibles afin de hausser leur représentativité dans la fonction publique. Pour 2015-2016, le Tribunal a atteint sa cible avec un résultat de 28,2 %.

En ce qui concerne le taux de représentativité des membres des communautés culturelles faisant partie de l'effectif régulier, la cible gouvernementale de 9 % a largement été dépassée avec un taux de 17,3 %.

Les quatre tableaux suivants présentent les résultats au regard du taux d'embauche et du taux de représentativité des groupes cibles au TAQ.

56. Ce nombre exclut les juges administratifs puisqu'ils ne sont pas nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.
57. Le Tribunal respecte le choix de son personnel de déclarer ou non son appartenance à un groupe cible.

Tableau 32 – Taux d'embauche des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	Embauche totale en 2015-2016	Embauche par groupe cible en 2015-2016					Taux d'embauche par statut d'emploi
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Régulier	15	6	0	0	0	**6**	**40,0 %**
Occasionnel	23	5	0	0	0	**5**	**21,7 %**
Étudiant	29	5	2	0	0	**7**	**24,1 %**
Stagiaire	4	1	1	0	0	**2**	**50,0 %**
Total	**71**	**17**	**3**	**0**	**0**	**20**	**28,2 %**
Taux d'embauche par groupe cible		23,9 %	4,3 %	0,0 %	0,0 %	**28,2 %**	

Tableau 33 – Taux d'embauche global des groupes cibles par statut d'emploi

Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Période	Employé régulier	Employé occasionnel	Étudiant	Stagiaire
2015-2016	40 %	22 %	24 %	50 %
2014-2015	0 %	0 %	25 %	33 %
2013-2014	22 %	18 %	24 %	17 %
2012-2013	14 %	20 %	17 %	13 %
2011-2012	33 %	21 %	24 %	0 %

Tableau 34 – Évolution de la représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier

Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Groupe cible	Communautés culturelles	Autochtones	Anglophones	Personnes handicapées	Total
2015-2016	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	25	0	2	2	**29**
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	16,0 %	0,0 %	1,3 %	1,3 %	**18,6 %**
2014-2015	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	23	0	2	2	**27**
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	15,9 %	0,0 %	1,4 %	1,4 %	**18,6 %**
2013-2014	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	17	0	1	0	**18**
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	12,2 %	0,0 %	0,7 %	0,0 %	**12,9 %**
2012-2013	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	19	0	1	0	**20**
	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	13,3 %	0,0 %	0,7 %	0,0 %	**14,0** %

Tableau 35 – Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emploi

Résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2016

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	0	0,0	5	3,2	13	8,3	7	4,5	**25**	**16,0**
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	**0**	**0,0**
Anglophones	0	0,0	1	0,6	1	0,6	0	0,0	**2**	**1,3**
Personnes handicapées	0	0,0	0	0,0	1	0,6	1	0,6	**2**	**1,3**

Égalité entre les femmes et les hommes

Représentativité des femmes

Tableau 36 – Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi

	Employé régulier	Employé occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	15	23	29	4	**71**
Nombre de femmes embauchées	13	20	20	4	**57**
Taux d'embauche	86,7 %	87,0 %	69,0 %	100,0 %	**80,3 %**

Tableau 37 – Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emploi

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	9	32	57	58	**156**
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	6	17	42	50	**115**
Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier	66,7 %	53,1 %	73,7 %	86,2 %	**73,7 %**

Personnes handicapées

Tableau 38 – Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec	0	1	0
Nombre de participants	0	0	0

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

En matière d'embauche, le Tribunal a accordé la priorité aux personnes faisant partie des groupes cibles sur les listes de déclaration d'aptitudes lors du recrutement d'employés réguliers et occasionnels. Un programme d'accueil favorise l'intégration de tout le personnel au sein du TAQ, peu importe s'il fait partie d'un groupe cible ou non.

8.2 Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services

Comme le stipule la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*[58], le Tribunal présente au tableau 39 le nombre de contrats de services conclus entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016.

Tableau 39 – Contrats de services comportant une dépense de 25 000 $ et plus, conclus entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016

	Nombre	Valeur
Contrats de services avec une personne physique	0	0
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	10	515 024 $
Total des contrats de services	10	515 024 $

8.3 Éthique et déontologie

Le Tribunal, en raison de ses fonctions juridictionnelles, se doit d'agir en toute indépendance et impartialité. Les membres de son personnel sont assujettis à la *Loi sur la fonction publique* et au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*[59] qui présentent les devoirs et obligations des fonctionnaires.

De plus, en vertu des articles 180 et 181 de la LJA, les juges administratifs du TAQ sont soumis au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*. Le Code, approuvé par décret du gouvernement, est en vigueur depuis le 20 avril 2006. Un manquement à l'une de ces règles déontologiques ou à un devoir qui y est prévu peut mener au dépôt d'une plainte devant le Conseil de la justice administrative (CJA). D'ailleurs, au 31 mars 2015, quatre plaintes étaient toujours en attente de l'examen de leur recevabilité. Au cours de l'année 2015-2016, quinze plaintes ont été déposées au CJA. Au total, treize de celles-ci ont été jugées irrecevables et une jugée non fondée par un comité d'enquête. Au 31 mars 2016, un comité d'enquête avait été constitué pour traiter une plainte, mais la décision n'était pas encore rendue et quatre autres plaintes étaient toujours en attente de l'examen de leur recevabilité (voir le Code de déontologie à l'Annexe 1).

Afin que le volet éthique soit considéré au Tribunal, la répondante en la matière au TAQ participe à divers comités de gouvernance. Cette dernière, membre du réseau des répondants en éthique de la fonction publique, est désignée pour accompagner l'ensemble du personnel et des juges administratifs dans leur réflexion en lien avec certains questionnements éthiques ou déontologiques. À titre d'exemple, un juge administratif nouvellement nommé doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts autant dans l'exercice de ses fonctions que dans sa vie privée. L'appartenance à certaines associations, le maintien de certaines relations professionnelles et la poursuite de certains mandats externes sont autant de situations qui nécessitent une réflexion tant éthique que déontologique.

Pour maintenir un niveau élevé de qualité en matière d'intervention, la répondante en éthique du Tribunal a participé au colloque annuel du Réseau d'éthique organisationnelle du Québec.

58. RLRQ, chapitre G-1.011.
59. RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3.

Dans son programme de formation et d'accueil, le Tribunal aborde la question de l'éthique afin de sensibiliser les employés à ce sujet ainsi qu'aux valeurs institutionnelles. Une formation sur la déontologie est aussi offerte aux juges administratifs nouvellement nommés. L'aide-mémoire *Éthique, accès et sécurité de l'information* présente les rôles et responsabilités du répondant en éthique, ceux du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de même que ceux du dirigeant sectoriel de l'information. Cet aide-mémoire est remis à tout nouvel employé ou juge administratif lors de son accueil. Il a fait l'objet d'une mise à jour, notamment pour ajouter un responsable de la sécurité physique, et il sera distribué à l'ensemble du personnel et des juges administratifs au début de la prochaine année financière.

En 2014-2015, le TAQ a entrepris une révision de son programme d'accueil et a actualisé la formation sur l'éthique, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ainsi que celle sur la *Loi sur la justice administrative*. En 2015-2016, ces formations ont été offertes aux nouveaux membres du personnel.

8.4 Développement durable

Solidaire des actions gouvernementales découlant de la *Loi sur le développement durable*[60], le Tribunal s'est doté d'un *Plan d'action de développement durable 2012-2016* (Plan d'action) et s'est fixé six objectifs organisationnels à atteindre.

Au fil des années, la mise en place de bonnes pratiques inscrites au Plan d'action a été maintenue, comme la récupération des matières compostables, l'achat de papier recyclé, la promotion du transport en commun avec le programme *L'abonne BUS* et le remboursement d'une partie des frais liés à l'activité physique.

8.5 Emploi et qualité de la langue française

Au cours de l'année financière 2015-2016, le Tribunal a mis à jour sa politique linguistique de 2005. Ainsi, il prend l'engagement de favoriser le français comme langue officielle de travail et d'en promouvoir la qualité dans les communications tant verbales qu'écrites.

Les employés et les juges administratifs sont encouragés à développer leurs connaissances en français. Pour ce faire, divers moyens ont été ciblés tels que les activités de perfectionnement ou l'accès au service d'un réviseur linguistique au TAQ.

8.6 Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Accès à l'information

Les demandes d'accès à l'information visent principalement les documents de nature juridictionnelle pour lesquels un recours a été déposé au Tribunal. Pour mieux refléter la réalité, le TAQ présente de façon distincte le dénombrement des demandes d'accès reçues entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016 en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*[61] (Loi sur l'accès aux documents) et des demandes qui ont été reçues en vertu du *Code criminel*.

60. RLRQ, chapitre D-8.1.1.
61. RLRQ, chapitre A-2.1.

Tableau 40 – Nombre de réponses fournies aux demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents

Demandes reçues	407
Demandes refusées[62]	9
Demandes acceptées	378
Demandes partiellement acceptées ou refusées	3
Demandes retirées par le requérant	10
Demandes référées	7
Demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodements raisonnables	0
Demandes d'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	0
Demandes en traitement au 31 mars 2016	8

Le Tribunal observe une augmentation de 14,3 % du nombre de demandes d'accès aux documents par rapport à l'année 2014-2015, période au cours de laquelle 356 demandes ont été reçues. En comparaison avec l'année 2011-2012, une augmentation de 357,3 % du nombre de demandes d'accès traitées par le Tribunal est également notée, alors que seulement 89 demandes ont été traitées cette année-là.

Les demandes refusées l'ont été en raison de restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents et par la *Loi sur la justice administrative*.

Tableau 41 – Délai de traitement des demandes d'accès à l'information

Délai de 20 jours (art. 47)	394	96,8 %
Délai supplémentaire de 10 jours permis par la Loi sur l'accès aux documents lorsque nécessaire (art. 47)	10	2,5 %
Délai supplémentaire de 35 jours lorsqu'il est nécessaire d'aviser un tiers (art. 25 et 49)	0	0,0 %
Demandes dont le traitement a excédé le délai	3	0,7 %

En vertu du *Code criminel*

Au cours de l'année 2015-2016, le TAQ a reçu 30 demandes en vertu de l'article 672.51 du *Code criminel*. Il s'agit d'une diminution de 42,3 % comparativement à l'année précédente.

Au 31 mars 2016, deux demandes étaient en traitement.

Sensibilisation et formation

Le Tribunal mise sur la compétence et le comportement responsable de son équipe en matière de protection des renseignements personnels. Afin de maintenir à jour les connaissances de tous ses employés, il privilégie la formation et la sensibilisation de son personnel et de ses juges administratifs. Ainsi, chaque personne qui se joint à l'équipe du TAQ est sensibilisée aux questions relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels au moment de la séance d'accueil des nouveaux employés.

62. Deux demandes d'accès ont été jugées irrecevables en raison de leur imprécision, ne permettant pas la recherche de documents nécessaires à leur traitement.

De même, par le biais de communiqués diffusés dans l'intranet, le Tribunal rappelle régulièrement l'importance de la protection des renseignements personnels, particulièrement lors de la journée de la protection des données ayant lieu le 28 janvier de chaque année.

Le TAQ participe également aux activités et aux journées professionnelles de l'Association sur l'accès et la protection de l'information. Une veille jurisprudentielle et doctrinale est également effectuée afin de maintenir à jour les connaissances et de s'inspirer des meilleures pratiques en la matière.

Protection des renseignements personnels

Au moment de leur entrée en fonction, tous les employés signent une déclaration de confidentialité et de discrétion. Quant aux consultants, étudiants et stagiaires engagés, ils sont tenus de connaître les politiques et les règles applicables en matière de sécurité de l'information en vigueur au TAQ et de souscrire à un engagement de confidentialité.

L'année 2015 aura notamment été marquée par l'entrée en vigueur, au 1er avril, du *Règlement modifiant le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*[63]. Depuis, le Tribunal publie sur son site Internet, sauf pour certaines exceptions, tout document transmis dans le cadre d'une demande d'accès, accompagné de la décision anonymisée. De plus, le TAQ publie certaines données financières à tous les trois mois et d'autres à chaque année.

8.7 Politique de financement des services publics

Le Tribunal est assujetti à la Politique de financement des services publics[64].

La *Loi sur la justice administrative* vise à assurer l'accessibilité à la justice administrative. Par conséquent, le Tribunal ne peut exiger le remboursement du coût réel de ses services aux citoyens. Dans cet esprit, des frais ne sont exigibles qu'à l'égard de certains recours introduits devant le Tribunal. En 2015-2016, les revenus de tarification étaient de 256 164 $ et représentaient 0,7 % des revenus totaux du Tribunal (37 871 162 $). La majorité des revenus proviennent donc des contributeurs. Selon les différentes sections du TAQ, le coût réel des services requis pour la gestion et le traitement d'un recours peut varier de 2 700 $ à 12 400 $ en fonction, entre autres, de la durée et de la complexité du recours.

Le Règlement sur le tarif a été édicté par le décret 912-2013, le 4 septembre 2013. Ce règlement a permis de mettre fin au régime de droit transitoire existant depuis 1998 et de prévoir une tarification à l'égard de certains recours qui se sont ajoutés à la compétence du Tribunal depuis sa création (voir l'Annexe 2). Les tarifs ont été indexés au 1er janvier 2016. L'avis d'indexation a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 12 décembre 2015.

8.8 Recommandations du Vérificateur général du Québec

Depuis l'année 2002-2003, les ministères et organismes doivent faire état des actions entreprises pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports du Vérificateur général du Québec (VGQ).

Les paragraphes suivants exposent les actions auxquelles s'est engagées le Tribunal pour chacune des recommandations énoncées dans le rapport de vérification de l'optimisation des ressources et de vérification particulière.

Gestion des tribunaux administratifs

En 2011-2012, le VGQ interpellait le TAQ lors d'un mandat de vérification en optimisation des ressources. En mai 2012, le rapport du VGQ était déposé à l'Assemblée nationale. Au total, onze recommandations s'adressant au Tribunal étaient formulées pour que ce dernier améliore sa gouvernance, sa performance et son système de gestion. En 2013-2014, en vue de donner suite à ces recommandations, le Tribunal se dotait d'un plan d'action annuel couvrant toutes les années de son *Plan stratégique 2013-2017*.

63. (2015) 147 G.O. II, 453.
64. Voir le site Internet du ministère des Finances au **www.finances.gouv.qc.ca**.

Afin de répondre aux exigences de la Commission de l'administration publique, le Tribunal déposait, en décembre 2013, un document complémentaire à sa planification stratégique. Le Tribunal a par la suite transmis, en septembre de chaque année, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des recommandations du VGQ et des parlementaires. Un document a également été transmis au Vérificateur général du Québec, en octobre 2015, comprenant un tableau synthèse sur l'avancement de la mise en œuvre de chacune des recommandations. Ainsi, plusieurs efforts ont été investis et ont porté fruit puisque six des onze recommandations ont été jugées satisfaisantes par le VGQ. Les autres font l'objet d'un suivi et sont présentées au tableau 42.

Tableau 42 – État de situation des recommandations du Vérificateur général du Québec

Recommandations du VGQ	Actions	Échéance	État
Se doter d'une politique de gestion des risques portant sur l'ensemble des activités.	Dépôt au Comité de gouvernance des technologies de l'information : • de la charte de projet ; • d'un projet de cadre de surveillance de la gestion intégrée des risques ; • d'un projet de politique de gestion intégrée des risques.	2013-2014	Réalisé
	Adoption par le Comité de surveillance des risques : • d'un cadre de surveillance de la gestion intégrée des risques ; • de la politique de gestion intégrée des risques.	2015	Réalisé
	Analyse de la méthodologie et développement des outils requis pour soutenir la gestion intégrée des risques au Tribunal.	2014-2016	Réalisé
	Identification, analyse et évaluation des risques stratégiques par rapport au contexte organisationnel du Tribunal.	2014-2016	En cours
	Mise en place de mécanismes visant à assurer une protection maximale et une gestion efficace face aux menaces et aux risques auxquels est exposé le Tribunal.	2015-2016	À venir
	Mise en place d'un processus d'audit continu des mécanismes de contrôle retenus pour la gestion des risques.	2016-2017	À venir
Mettre en place les processus permettant d'obtenir de façon efficiente l'information de gestion pertinente et fiable pour la prise de décision.	Réalisation de plusieurs actions en vue de doter le Tribunal d'un tableau de bord de gestion : • recensement exhaustif des rapports disponibles ; • évaluation du degré de fiabilité des rapports produits ; • analyse des données ; • identification de différentes lacunes.	2013-2014	Réalisé
	Révision des rapports statistiques.	2015	En cours
	Déploiement d'une solution technologique pour automatiser le tableau de bord de gestion.	2015	En cours
Analyser les données portant sur les remises d'audience afin de déterminer les actions à accomplir pour en limiter les effets.	Diffusion des *Orientations institutionnelles en matière de remise au TAQ*.	2013-2014	Réalisé
	Désignation de juges administratifs coordonnateurs pour assurer la cohérence et l'application des orientations en matière de remise.	2013-2014	Réalisé
	Évaluation des demandes de remise afin de caractériser les recours étant les plus susceptibles d'en faire l'objet.	2014-2015	Réalisé
	Augmentation des conférences de gestion pour faire le suivi des dossiers problématiques les plus susceptibles de faire l'objet d'une demande de remise.	2014-2015	Réalisé
	Suivi des demandes de remise pour déterminer l'incidence des orientations diffusées[65].	2015-2016	En cours

65. Les résultats des travaux préliminaires sont présentés partiellement à la sous-section 6.2 portant sur les délais de procédure en vertu de la *Loi sur la justice administrative*.

Tableau 42 – État de situation des recommandations du Vérificateur général du Québec (*suite*)

Recommandations du VGQ	Actions	Échéance	État
Recenser les causes qui expliquent la baisse du nombre de dossiers fermés à la suite d'une conciliation ainsi que la hausse des délais, et mettre en place les moyens pour atteindre les objectifs fixés.	Réalisation de diverses actions concernant la conciliation : • ajout de rôles ; • adaptation de l'évaluation à des fins formatives pour la conciliation ; • mise sur pied d'un comité mandaté pour tracer le portrait évolutif de la pratique de la conciliation au Tribunal ; • révision des processus de conciliation ; • ajout de nouvelles plages au calendrier des rôles pour les parties qui demandent de finaliser rapidement un accord en conciliation.	 En continu 2013-2014 2014-2015 2014-2016 2015-2016	 Réalisé Réalisé En cours Réalisé

Mener les actions nécessaires pour résoudre les problèmes en matière de modernisation des systèmes.	Mise en place des fonctions d'encadrement de projets au Tribunal :
	• bureau de projet ;
	• architecture d'entreprise par
	  ◦ l'implantation de la fonction d'architecture d'entreprise,
	  ◦ le développement de l'architecture d'entreprise cible,
	  ◦ la conception des architectures cibles.
		
		2013-2014
		
		2013
		2013-2014
		2015-2016
			
			Réalisé
			
			Réalisé
			Annulé
			À venir

	Analyse, dans le cadre du projet de modernisation du Tribunal et de son système de mission, de la possibilité de s'arrimer au Système intégré de services des tribunaux administratifs (SISTA) : • réalisation d'une étude d'arrimage au SISTA ; • élaboration d'un plan d'action et réalisation de travaux préparatoires au projet de modernisation ; • élaboration d'un dossier d'affaires et réalisation d'une analyse préliminaire de la solution ; • réalisation de la modernisation du Tribunal.	 2012 2014-2015 2015 2018	 Réalisé En cours En cours À venir
	Mise en place du procès-verbal électronique (PVé) : • pour les audiences de la CETM ; • pour la conférence de gestion en SAE-STE ; • avec l'ajout de la signature numérique aux formulaires ; • pour les audiences en LPP ; • pour les autres activités juridictionnelles (conférences de gestion, audiences, conciliations et conférences préparatoires) de toutes les sections du Tribunal.	 2012 2015-2016 2015-2016 2015-2016 2016-2017	 Réalisé Réalisé Réalisé Réalisé En cours
	Réalisation de la Gestion du dossier numérique (GDN) : • à la CETM ; • à la SAE et à la STE ; • à la SAS ; • à la SAI.	 2013-2014 2014-2015 2014-2017 2016-2017	 Réalisé Réalisé En cours À venir

Attribution d'un contrat de services juridiques

Le TAQ a accueilli positivement toutes les recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec dans son rapport de vérification particulière de février 2014.

En mars 2014, en vue de veiller à la mise en œuvre des recommandations du VGQ, un comité consultatif a été créé afin :

- d'assurer la mise en place d'un mécanisme d'examen offrant toutes les garanties de transparence et d'impartialité en matière d'attribution de contrats de services juridiques ;
- d'assurer l'implantation d'un processus de gestion contractuelle des services juridiques externes, y compris des balises précises concernant les honoraires de services juridiques et les directives pouvant servir à déterminer les situations pour lesquelles la prise en charge des frais juridiques par le Tribunal est justifiée ;
- d'assurer l'implantation d'une directive sur la divulgation et la gestion des situations de conflits d'intérêts pour favoriser la prise de décision éthique dans l'attribution des contrats de services juridiques.

Au terme des travaux de ce comité, le Tribunal s'est doté, le 11 septembre 2015, d'une Politique relative à l'attribution des contrats de services juridiques. Cette politique s'applique à tous les contrats de services juridiques pouvant être attribués par le Tribunal et détermine les circonstances et conditions pouvant justifier l'attribution d'un contrat au bénéfice soit du Tribunal ou de l'une de ses directions, soit d'un juge administratif ou d'un membre du personnel. Elle balise de manière précise le processus d'attribution des contrats de services juridiques, du dépôt de la demande d'attribution d'un contrat, et ce, jusqu'à la fin de l'entente contractuelle. Elle prévoit notamment une grille tarifaire qui fixe les taux horaires maximaux applicables en la matière ainsi qu'un mécanisme permettant de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

8.9 Diffusion des décisions du Tribunal

Depuis le 29 novembre 2009, le Tribunal publie ses décisions et les rend accessibles par l'intermédiaire de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Les décisions rendues depuis le 1er avril 1998 sont mises à la disposition du public sur le site Internet de la SOQUIJ, à l'adresse **www.soquij.qc.ca/fr/services-aux-citoyens**. Ces décisions font également partie du Portail SOQUIJ, sous Recherche juridique.

9 États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2016

Table des matières

Rapport de la direction **80**

Rapport de l'auditeur indépendant **81**

États financiers

État des résultats et de l'excédent cumulé **83**

État de la situation financière **84**

État de la variation des actifs financiers nets **85**

État des flux de trésorerie **86**

Notes complémentaires **87 à 98**

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec (le «Tribunal») ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Tribunal, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion.

Mathieu Proulx

Président-directeur général

Bernard Chartier

Directeur général des services à l'organisation
et responsable du Fonds du Tribunal

Québec, le 5 juillet 2016

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU QUÉBEC

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tribunal administratif du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tribunal administratif du Québec au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

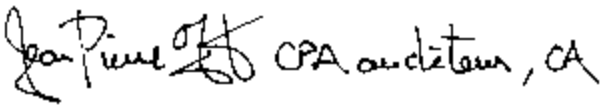

Jean-Pierre Fiset, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Québec, le 5 juillet 2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2016

	2016 Budget	2016 Réel	2015 Réel
REVENUS			
Contributions			
Ministère de la Justice	13 077 700 $	13 077 700 $	12 937 045 $
Autres contributions (note 3)	24 323 215	24 323 215	23 666 935
Tarification	425 000	256 164	533 118
Intérêts	175 000	142 427	134 217
Autres	–	71 656	134 735
	38 000 915	37 871 162	37 406 050
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	30 500 240	27 839 632	27 834 349
Loyers	4 206 270	4 137 851	4 144 688
Services professionnels et administratifs	1 435 020	1 062 076	1 235 095
Transport et communication	1 937 375	1 235 244	1 473 047
Entretien et réparations	454 800	436 876	446 712
Fournitures et approvisionnements	200 270	117 233	122 882
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition	10 570	11 507	29 439
Amortissement des immobilisations corporelles	1 262 571	1 023 054	1 202 354
Radiation d'immobilisations corporelles (note 8)	–	598 572	83 056
	40 007 116	36 462 045	36 571 622
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(2 006 201)	1 409 117	834 428
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	10 771 700	10 771 700	9 937 272
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	**8 765 499 $**	**12 180 817 $**	**10 771 700 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mars 2016

	2016	2015
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	16 622 006 $	15 008 459 $
Débiteurs	255 628	176 686
Intérêts courus à recevoir	13 541	13 496
	16 891 175	15 198 641
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	3 053 665	3 528 135
Provision pour vacances (note 7)	2 809 533	2 596 819
Obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 6)	48 728	327 377
Provision pour congés de maladie (note 7)	1 835 302	1 923 981
	7 747 228	8 376 312
ACTIFS FINANCIERS NETS	**9 143 947**	**6 822 329**
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	212 670	183 073
Immobilisations corporelles (note 8)	2 824 200	3 766 298
	3 036 870	3 949 371
EXCÉDENT CUMULÉ (note 9)	**12 180 817 $**	**10 771 700 $**

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Tribunal

Mathieu Proulx
Président-directeur général

Bernard Chartier
Directeur général des services à l'organisation
et responsable du Fonds du Tribunal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
De l'exercice clos le 31 mars 2016

	2016 Budget	2016 Réel	2015 Réel
Excédent (Déficit) de l'exercice	(2 006 201) $	1 409 117 $	834 428 $
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 165 685)	(679 528)	(408 452)
Amortissement d'immobilisations corporelles	1 262 571	1 023 054	1 202 354
Radiation d'immobilisations corporelles (note 8)	–	598 572	83 056
	96 886	942 098	876 958
Acquisition de charges payées d'avance	–	(199 934)	(153 863)
Utilisation de charges payées d'avance	–	170 337	201 918
	–	(29 597)	48 055
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS DE L'EXERCICE	(1 909 315)	2 321 618	1 759 441
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	5 407 185	6 822 329	5 062 888
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	**3 497 870 $**	**9 143 947 $**	**6 822 329 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2016

	2016	2015
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	1 409 117 $	834 428 $
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 023 054	1 202 354
Radiation d'immobilisations corporelles	598 572	83 056
	3 030 743	2 119 838
Variations des actifs et des passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	(78 942)	(47 891)
Intérêts courus à recevoir	(45)	(1 199)
Créditeurs et charges à payer	(475 113)	1 482 775
Provision pour vacances	212 714	93 581
Provision pour congés de maladie	(88 679)	173 935
Charges payées d'avance	(29 597)	48 055
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	2 571 081	3 869 094
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(678 885)	(472 453)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition et flux de trésorerie liés aux activités de financement	(278 649)	(255 556)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	1 613 547	3 141 085
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	15 008 459	11 867 374
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	**16 622 006**	**15 008 459**
Informations supplémentaires		
Intérêts payés	11 507 $	29 439 $
Immobilisations corporelles financées par les créditeurs et charges à payer	49 001 $	48 358 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2016

1. CONSTITUTION ET FONCTION

Le Tribunal administratif du Québec (le Tribunal), organisme institué en vertu de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), a pour fonction, dans les cas prévus par la loi, de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée.

Le Tribunal administre le Fonds du Tribunal administratif du Québec. Les sommes requises pour l'application du Titre II de la *Loi sur la justice administrative*, comprenant notamment les frais de fonctionnement du Tribunal, sont prises sur le Fonds. En vertu de cette même loi, la comptabilité du Fonds n'a pas à être distinctement tenue des livres et comptes du Tribunal. Toutefois, dans le but de compléter l'information financière, le Tribunal présente l'évolution du solde du Fonds et sa composition à la note 11.

Chaque année, le gouvernement détermine par décret le montant et les modalités de versement des sommes à verser par le ministère de la Justice et les autres contributeurs au Fonds du Tribunal.

En vertu de l'article 149 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de l'article 985 de la Loi sur les impôts (Québec), le Tribunal n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Le Tribunal établit les états financiers selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Tribunal, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles ainsi que la provision pour congés de maladie établie sur une base actuarielle. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en monnaies étrangères.

Instruments financiers

La trésorerie, les débiteurs à l'exception des taxes à la consommation, et les intérêts courus à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

Les créditeurs et charges à payer à l'exception des avantages sociaux et des taxes à la consommation, ainsi que la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale**.**

Contributions

Les contributions sont comptabilisées dans les revenus de l'exercice lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie

La trésorerie se compose des soldes bancaires.

Avantages sociaux futurs

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (*suite*)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20,00 %
Équipement informatique et logiciel	33,33 %
Améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition :	
Réaménagements majeurs	6,67 %
Autres	10,00 %
Développement de systèmes	20,00 %

Les systèmes en cours de développement seront amortis lorsque les projets seront terminés et qu'ils seront mis en exploitation.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'entité de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

Les contrats de location auxquels le Tribunal est partie à titre de preneur sont inclus dans les immobilisations corporelles et dans les obligations au titre des contrats de location-acquisition. Ces dernières sont constatées à la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail, à l'exclusion des frais accessoires (assurance, entretien, etc.).

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme contrat de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont comptabilisés à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

3. AUTRES CONTRIBUTIONS

	2016	2015
Société de l'assurance automobile du Québec	14 150 060 $	14 129 155 $
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	7 664 800	7 559 515
Retraite Québec	2 501 040	1 968 170
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	7 315	10 095
	24 323 215 $	**23 666 935 $**

4. EMPRUNT BANCAIRE

Le Tribunal dispose d'un crédit rotatif autorisé de 2 000 000 $, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada, auprès du Ministre des Finances. Aux 31 mars 2015 et 2016, cette facilité était inutilisée. Les avances futures viendront à échéance au plus tard le 31 mai 2020.

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2016	2015
Traitements	754 951 $	1 303 064 $
Avantages sociaux	1 865 653	1 756 440
Fournisseurs	433 061	468 631
	3 053 665 $	**3 528 135 $**

6. OBLIGATIONS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

	2016	2015
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures ;		
portant intérêt au taux de 7,28 %, remboursable par versements mensuels de 23 717 $ en capital et intérêts, et échéant en avril 2016.	23 496 $	295 932 $
Obligation en vertu d'un contrat de location-acquisition auprès de la Société québécoise des infrastructures ;		
portant intérêt au taux de 3,38 %, remboursable par versements mensuels de 597 $ en capital et intérêts, et échéant en décembre 2019.	25 232	31 445
	48 728 $	**327 377 $**

Les paiements minimums exigibles au cours des prochains exercices se détaillent comme suit :

	2016	2015
2016	– $	291 774 $
2017	30 884	30 884
2018	7 167	7 167
2019	7 167	7 167
2020	5 375	5 375
Total des paiements minimums exigibles	50 593	342 367
Moins		
Montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	1 865	14 990
	48 728 $	**327 377 $**

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Régimes de retraite

Les juges administratifs et le personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties de prestations à la retraite et au décès.

Au 1er janvier 2016, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,50 % à 11,12 % de la masse salariale admissible, tandis que le taux pour le RRPE et le RRAS est demeuré à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73 % au 1er janvier 2016 (5,73 % au 1er janvier 2015) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et au RRAS, et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi le Tribunal doit verser un montant supplémentaire correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2016 (11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2015).

Les cotisations du Tribunal, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 3 053 664 $ (2015 : 3 074 612 $). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses obligations à titre d'employeur.

b) Provision pour vacances et congés de maladie

Le Tribunal dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Tribunal.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Tribunal. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Ce programme a été modifié en fonction de l'entente de principe globale intervenue au niveau des conditions salariales des fonctionnaires du gouvernement du Québec. À compter du 1er avril 2017, ces employés pourront accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de 20 jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable en fin d'exercice. Il n'y aura aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires seront appliquées au cours des prochains exercices.

Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (*suite*)

b) Provision pour vacances et congés de maladie (suite)

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2016 :

	2016	2015
Taux de croissance de la rémunération (par année)	1,03 à 3,53 %	1,04 à 3,65 %
Taux d'actualisation (en moyenne)	2,81 %	2,44 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs (en années)	16,48	16,60

Les variations des provisions au cours de l'exercice sont :

	2016		2015	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début de l'exercice	2 596 819 $	1 923 981 $	2 503 238 $	1 750 046 $
Charge de l'exercice	2 292 700	414 761	2 283 051	721 297
Prestations versées au cours de l'exercice	(2 079 986)	(503 440)	(2 189 470)	(547 362)
Solde à la fin de l'exercice	**2 809 533 $**	**1 835 302 $**	**2 596 819 $**	**1 923 981 $**

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2016					
			Améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition			
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Réaménagements majeurs	Autres	Développement de systèmes	**Total**
Coût						
Solde au début	1 337 738 $	3 518 656 $	4 069 050 $	1 129 525 $	6 585 020 $	16 639 989 $
Acquisitions	62 534	258 503	–	–	358 491	679 528
Dispositions – Radiations	–	(46 550)	–	–	(598 572)	(645 122)
Solde à la fin	1 400 272	3 730 609	4 069 050	1 129 525	6 344 939	16 674 395
Amortissement cumulé						
Solde au début	1 082 579	3 100 855	3 946 128	775 366	3 968 763	12 873 691
Amortissement	100 237	246 872	93 997	72 771	509 177	1 023 054
Dispositions – Radiations	–	(46 550)	–	–	–	(46 550)
Solde à la fin	1 182 816	3 301 177	4 040 125	848 137	4 477 940	13 850 195
Valeur comptable nette	**217 456 $**	**429 432 $**	**28 925 $**	**281 388 $**	**1 866 999 $**	**2 824 200 $**

	2015					
			Améliorations locatives détenues en vertu de contrats de location-acquisition			
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et logiciel	Réaménagements majeurs	Autres	Développement de systèmes	**Total**
Coût						
Solde au début	1 324 914 $	3 544 875 $	4 035 992 $	1 129 525 $	6 446 095 $	16 481 401 $
Acquisitions	12 824	140 589	33 058	–	221 981	408 452
Dispositions – Radiations	–	(166 808)	–	–	(83 056)	(249 864)
Solde à la fin	1 337 738	3 518 656	4 069 050	1 129 525	6 585 020	16 639 989
Amortissement cumulé						
Solde au début	965 809	3 010 181	3 676 236	695 254	3 490 665	11 838 145
Amortissement	116 770	257 482	269 892	80 112	478 098	1 202 354
Dispositions – Radiations	–	(166 808)	–	–	–	(166 808)
Solde à la fin	1 082 579	3 100 855	3 946 128	775 366	3 968 763	12 873 691
Valeur comptable nette	**255 159 $**	**417 801 $**	**122 922 $**	**354 159 $**	**2 616 257 $**	**3 766 298 $**

Le total des immobilisations inclut, dans la catégorie « Développement de systèmes », des immobilisations en cours de développement pour un montant de 851 802 $ au 31 mars 2016 (2015 : 1 511 784 $).

9. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne, utilisé dans le calcul des contributions payables au Tribunal ainsi qu'un excédent cumulé affecté à l'interne pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

	Excédent cumulé affecté à l'interne	Excédent cumulé libre d'affectation d'origine interne	Total
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2014	7 033 391 $	2 903 881 $	9 937 272 $
Excédent de l'exercice	–	834 428	834 428
Affectations			
Affectation de l'exercice	1 165 685	(1 165 685)	–
Virement de l'affectation	(933 289)	933 289	–
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2015	7 265 787	3 505 913	10 771 700
Excédent de l'exercice	–	1 409 117	1 409 117
Affectations			
Affectation de l'exercice	1 165 685	(1 165 685)	–
Virement de l'affectation	(932 363)	932 363	–
Solde de l'excédent cumulé au 31 mars 2016	**7 499 109 $**	**4 681 708 $**	**12 180 817 $**

10. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Tribunal est partie à des baux pour la location d'équipements. En vertu de ces baux, le Tribunal s'est engagé à verser un montant de 98 962 $ (2015 : 147 512 $). Le loyer annuel minimal pour les prochains exercices s'établit comme suit :

2017 :	33 692 $
2018 :	28 584
2019 :	24 185
2020 :	12 501
	98 962 $

11. FONDS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOMMES DÉTENUES DU FONDS POUR L'EXCERCICE CLOS LE 31 MARS 2016 :

	2016	2015
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**15 008 459 $**	**11 867 374 $**
AUGMENTATION		
Contributions		
Ministère de la Justice	13 077 745	12 937 000
Autres contributions	24 323 215	23 666 935
Autres revenus	391 215	753 026
	37 792 175	37 356 961
DIMINUTION		
Activités de fonctionnement	35 221 094	33 487 867
Activités d'investissement en immobilisations	678 885	472 453
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition	278 649	255 556
	36 178 628	34 215 876
AUGMENTATION NETTE	1 613 547	3 141 085
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	**16 622 006 $**	**15 008 459 $**
Le solde est représenté par :		
Trésorerie	16 622 006 $	15 008 459 $

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Tribunal est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Tribunal n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas toutes divulguées distinctement aux états financiers.

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Tribunal subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. Les principaux risques de crédit pour le Tribunal sont liés à la trésorerie, aux débiteurs à l'exception des taxes à la consommation et aux intérêts courus à recevoir.

Aux 31 mars 2016 et 2015, l'exposition maximale au risque de crédit relatif à ces éléments correspond à leur valeur comptable.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux intérêts courus à recevoir est réduit au minimum par la politique du Tribunal d'investir auprès d'institutions financières réputées. Le Tribunal ne croit pas être exposé à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ses débiteurs compte tenu de l'assurance de leur recouvrement. Aucune provision pour mauvaise créance n'est constatée.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Tribunal ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le Tribunal gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Tribunal établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations.

L'échéance estimative des passifs financiers aux 31 mars 2016 et 2015, soient les créditeurs et charges à payer (excluant les avantages sociaux et les taxes à la consommation) et la provision pour vacances, est de moins d'un an.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Tribunal est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (*suite*)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition du Tribunal au risque de taux d'intérêt aux 31 mars 2016 et 2015 est présentée principalement par sa trésorerie, laquelle porte intérêt à un taux variable. Le Tribunal gère sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts.

Si les taux d'intérêt pour l'exercice clos le 31 mars 2016 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées identiques, les revenus d'intérêts pour cette période auraient été respectivement inférieurs ou supérieurs de 74 910 $.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice clos le 31 mars 2015 ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Annexes

Annexe 1

Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec

En vertu des articles 180 et 181 de la *Loi sur la justice administrative*[66], les membres, juges administratifs du Tribunal, sont soumis au *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*[67] édicté par le Conseil de la justice administrative. Ce code a été approuvé par décret du gouvernement le 22 mars 2006. Il est entré en vigueur le 20 avril 2006.

Section 1 – Dispositions préliminaires

1. Le présent code a pour objet d'énoncer les règles de conduite et les devoirs des membres du Tribunal administratif du Québec en vue de soutenir la confiance du public dans l'exercice impartial et indépendant de leurs fonctions.
2. Les membres rendent justice dans le cadre du droit.

Section 2 – Règles de conduite et devoirs des membres

3. Le membre exerce sa charge avec honneur, dignité et intégrité ; il évite toute conduite susceptible de la discréditer.
4. Le membre exerce ses fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence.
5. Le membre doit, de façon manifeste, être impartial et objectif.
6. Le membre fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audience.
7. Le membre exerce ses fonctions sans discrimination.
8. Le membre fait preuve de réserve dans son comportement public.
9. Le membre préserve l'intégrité de la charge qu'il occupe et en défend l'indépendance dans l'intérêt supérieur de la justice.
10. Le membre prend les mesures requises pour maintenir sa compétence professionnelle.
11. Le membre respecte le secret du délibéré.
12. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions ; il évite de divulguer une information qui a un caractère confidentiel.

66. RLRQ, chapitre J-3.
67. RLRQ, chapitre J-3, r. 1.

Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec (suite)

Section 3 – Situations et activités incompatibles

13. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de sa charge ou de discréditer le Tribunal.

14. Le membre s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou qui constituerait un motif récurrent de récusation.

15. Le membre s'abstient de s'impliquer dans une cause ou de participer à un groupe de pression dont les objectifs ou les activités concernent des matières qui relèvent de la compétence du Tribunal.

16. Le membre ne recueille pas de dons, sauf s'il s'agit d'activités restreintes à caractère communautaire, scolaire, religieux ou familial et s'abstient d'associer son statut à des collectes de fonds.

17. Le membre ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.

18. Le membre à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant le Tribunal ou devant un organisme dont les décisions y sont contestables.

Section 4 – Fonctions exercées à titre gratuit

19. Le membre à temps plein peut exercer à titre gratuit des fonctions au sein d'un organisme sans but lucratif dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice utile de sa charge.

Section 5 – Entrée en vigueur

20. (Omis).

Annexe 2

Liste des recours tarifés au Tribunal administratif du Québec

L'article 92 de la *Loi sur la justice administrative*[68] accorde au gouvernement le pouvoir de déterminer le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec. Toutefois, jusqu'en 2013, le *Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec*[69] (Règlement sur le tarif) n'avait pas encore été adopté. C'est pourquoi seuls les recours déjà assujettis à une tarification au moment de la création du Tribunal pouvaient continuer à faire l'objet d'une tarification. Ainsi, aucun tarif ne pouvait s'appliquer aux recours nouvellement soumis à sa compétence. C'est le 17 décembre 2013 que le Règlement sur le tarif est entré en vigueur. Les montants prévus au Règlement sur le tarif ont été indexés. Des modifications de concordance ont été apportées lors de l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile*[70] le 1er janvier 2016.

Depuis l'adoption du Règlement sur le tarif en 2013, tous les recours relevant de la Section des affaires immobilières, de la Section du territoire et de l'environnement et de la Section des affaires économiques font l'objet d'une tarification. Les recours qui en font partie ont été regroupés ci-dessous en fonction des sections spécialisées du Tribunal.

La **Section des affaires immobilières** s'occupe de recours concernant plus d'une quinzaine de lois. Principalement, elle rend des décisions concernant la *Loi sur la fiscalité municipale*[71] et la *Loi sur l'expropriation*[72] dans le cadre de recours pour lesquels un tarif était déjà applicable au moment de la création du Tribunal. L'adoption du Règlement sur le tarif a permis de procéder à une révision de cette tarification et d'en appliquer une à l'égard des recours pour fixation d'une indemnité, formés en vertu des dispositions suivantes :

- l'article 104 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01) ;
- l'article 97 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (RLRQ, chapitre C-37.02) ;
- les articles 74 et 107 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;
- les articles 184 et 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) ;
- les articles 56 et 86 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5) ;
- l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Varennes* (L.Q. 1997, chapitre 106) ;
- l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand* (L.Q. 1999, chapitre 97) ;
- l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Contrecœur* (L.Q. 2002, chapitre 95) ;
- l'article 10 de la *Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham, la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth-Nord* (L.Q. 2004, chapitre 46).

68. RLRQ, chapitre J-3.
69. RLRQ, chapitre J-3, r. 3.2.
70. RLRQ, chapitre C-25.01 (Voir les articles 7 et 8 du Règlement sur le tarif).
71. RLRQ, chapitre F-2.1.
72. RLRQ, chapitre E-24.

Liste des recours tarifés au Tribunal administratif du Québec *(suite)*

La **Section du territoire et de l'environnement** s'occupe de recours concernant une douzaine de lois. Ils concernent principalement la protection du territoire et des activités agricoles. Depuis la création du Tribunal, un tarif était exigible pour le dépôt de ces recours tout comme c'était le cas pour les recours en matière de qualité de l'environnement. L'adoption du Règlement sur le tarif a permis de procéder à la révision de cette tarification et d'en appliquer une à l'égard des recours formés en vertu des dispositions suivantes :

- l'article 34 de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (RLRQ, chapitre A-4.1), à savoir les recours contre les décisions de la Commission de protection du territoire agricole en matière d'autorisations concernant l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents du Québec ;
- les articles 159.2 et 159.14 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, chapitre C-37.01), l'article 104 de la *Charte de la Ville de Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5) et l'article 66 de la *Charte de la Ville de Gatineau* (RLRQ, chapitre C-11.1), à savoir la contestation de certaines décisions ou ordonnances en matière de polluants de l'atmosphère ou d'assainissement des eaux ;
- l'article 10.1 de la *Loi sur la publicité le long des routes* (RLRQ, chapitre P44), à savoir des recours contre les décisions prises par le ministre concernant la révocation de permis en ces matières ;
- l'article 9 de la *Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu* (L.Q. 2009, chapitre 31), les articles 24 et 64 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61.01) et les articles 31.100, 96 ou 96.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à savoir la contestation de certaines décisions, ordonnances ou sanctions administratives pécuniaires rendues par le ministre responsable de l'application de ces lois ou une personne désignée par ce dernier, en matière de qualité de l'environnement, par exemple, la conservation de milieux humides le long du Richelieu ainsi que le refus ou la révocation de permis ou de certificats d'autorisation en matière d'environnement ;
- les articles 12, 14, 17, 23 et 25 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre S-3.1.01), à savoir la contestation de différentes décisions rendues par le ministre en matière de sécurité des barrages.

La **Section des affaires économiques** traite de recours concernant plus d'une quarantaine de lois. Ils sont principalement liés aux questions de permis ou d'autorisations prévues dans différentes lois à caractère économique, professionnel ou commercial. Plusieurs recours étaient déjà soumis à une tarification depuis la création du Tribunal. L'adoption du Règlement sur le tarif a permis de procéder à la révision de cette tarification et d'en appliquer une à l'égard des recours formés en vertu des dispositions suivantes :

- l'article 48 de la *Loi sur l'aquaculture commerciale* (RLRQ, chapitre A-20.2), à savoir les décisions relatives aux permis d'aquaculture ou d'étang de pêche ;
- l'article 17 de la *Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec* (RLRQ, chapitre B-7.1), à savoir les décisions en révision des décisions de ce Bureau et relatives à la délivrance, à la suspension ou à la révocation de certificats attestant l'aptitude à exercer le métier de pêcheur ou d'aide-pêcheur ;
- l'article 25.1 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C67.3), à savoir les décisions de l'Autorité des marchés financiers en matière de nom ou de changement de nom des entreprises visées par cette loi ;
- l'article 23.1 de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, chapitre D-8.3), à savoir une décision relative à un refus, à la suspension ou à la révocation d'un agrément, d'une reconnaissance ou d'une exemption ou à l'application d'une sanction administrative en cas de manquement aux conditions d'exemption par un employeur ou une entreprise exemptés ;
- les articles 36.14 et 36.16 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), à savoir les décisions du ministre qui refusent ou révoquent l'enregistrement d'une exploitation agricole, qui refusent une demande de paiement ou qui réclament un remboursement de taxes de ces exploitations ;
- l'article 139 de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), à savoir les décisions du registraire relatives à l'immatriculation d'un assujetti ou à l'annulation d'une inscription dans un registre, etc. ;
- l'article 52.13 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), à savoir les décisions du ministre relatives au certificat de conformité d'un centre d'urgence 9-1-1 ;

- l'article 37 de la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, chapitre S-3.5), à savoir les décisions du Bureau de la sécurité privée en matière de permis, par exemple, de gardiennage ou d'investigation ;
- l'article 5.7 de la *Loi sur les sociétés agricoles et laitières* (RLRQ, chapitre S-23) et l'article 18 de la *Loi sur les sociétés d'horticulture* (RLRQ, chapitre S-27), à savoir une décision du ministre relative aux sociétés visées par cette loi ;
- l'article 191.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, chapitre M-35.1) et l'article 51.1 de la *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, chapitre P-28), à savoir certaines décisions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, par exemple, la déchéance d'un administrateur d'un office de producteurs ou de pêcheurs, le permis ou le contingent d'un producteur, la révocation d'une accréditation ou la détermination de la qualité de producteur d'une personne ;
- l'article 40.1 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* (RLRQ, chapitre R-6.1), à savoir toute décision de cette Régie terminant une affaire, par exemple, les permis et les licences diverses ;
- l'article 243 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), à savoir toute ordonnance de Retraite Québec rendue en vertu de cette loi, par exemple, l'enregistrement ou la modification d'un régime complémentaire de retraite, le retrait d'un employeur ou la terminaison d'un régime ;
- l'article 112 de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (RLRQ, chapitre R-17.0.1), à savoir les décisions ou ordonnances de Retraite Québec relatives au refus de procéder à l'enregistrement d'un régime, à la liquidation de l'actif d'un régime ou à des mesures régulatrices prescrites à un employeur ou à un administrateur de régime ;
- l'article 85 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01), l'article 51 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et l'article 38 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (RLRQ, chapitre P-30.3), à savoir certaines décisions de la Commission des transports, par exemple, le permis de taxi et les autres permis de transport, le refus d'inscription ou la radiation au registre des véhicules lourds et l'attribution d'une cote de sécurité.

Depuis 2015, deux nouveaux recours se sont ajoutés à la compétence de la Section des affaires économiques, faisant aussi l'objet d'une tarification. Il s'agit des recours formés en vertu des dispositions suivantes :

- l'article 34 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1), à savoir les décisions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qui concernent notamment celles relatives à un permis pour être propriétaire ou avoir la garde de certains animaux, dont les chats et les chiens ;
- l'article 34 de la *Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière* (RLRQ, chapitre M-11.5), à savoir les décisions rendues par des personnes désignées par le ministre au sein de l'Autorité des marchés financiers et qui concernent une sanction administrative pécuniaire.

Annexe 3

Liste des recours non tarifés au Tribunal administratif du Québec

La **Section des affaires sociales** traite des recours concernant plus d'une trentaine de lois. Elle peut intervenir en matière d'indemnisation, de régime de rentes, de sécurité ou de soutien du revenu, d'aide et d'allocations sociales, de services de santé et de services sociaux, d'éducation, de sécurité routière ou d'immigration. Pour sa part, la Division de la santé mentale s'occupe des dossiers concernant la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (RLRQ, chapitre P38.001) et des dossiers concernant la mise en liberté ou la détention de personnes souffrant d'un trouble mental qui ont été accusées d'avoir commis une infraction criminelle et qui ont reçu, d'une cour criminelle, un verdict d'inaptitude à subir leur procès ou un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Dans ce dernier cas, le Tribunal est désigné comme Commission d'examen des troubles mentaux.

Compte tenu de leur nature, aucun tarif n'est exigé pour les recours relevant de la Section des affaires sociales.

Pour nous joindre

Par téléphone

Nos préposés aux renseignements répondront à vos questions du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30. Pour les joindre, composez l'un des numéros suivants :

	Téléphone	Télécopieur
Région de Québec	418 643-3418	418 643-5335
Région de Montréal	514 873-7154	514 873-8288
Ailleurs au Québec	1 800 567-0278 (sans frais)	

En personne ou par la poste

Vous pouvez nous écrire ou vous rendre à l'un de nos bureaux :

QUÉBEC

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

575, rue Jacques-Parizeau

Rez-de-chaussée

Québec (Québec)

G1R 5R4

MONTRÉAL

Tribunal administratif du Québec

Secrétariat

500, boulevard René-Lévesque Ouest

21e étage

Montréal (Québec)

H2Z 1W7

Métro

Station Square-Victoria, sortie Beaver Hall

Par courriel

Vous pouvez communiquer avec le Tribunal à l'adresse suivante : **tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca**

Vous pouvez également consulter notre site Internet : **www.taq.gouv.qc.ca**

Cette publication a été rédigée et produite par le Tribunal administratif du Québec.

Le *Rapport annuel de gestion 2015-2016* du Tribunal administratif du Québec peut être consulté sur le site Internet **www.taq.gouv.qc.ca**.

En vue d'alléger la lecture du texte, la forme masculine utilisée désigne autant les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-550-76508-0 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-76509-7 (PDF)

Bibliothèque et Archives Canada
ISSN : 1499-5387 (version imprimée)
ISSN : 1499-5395 (PDF)

© Tribunal administratif du Québec

Révision linguistique : Mme Josée Côté

Réalisation graphique : L'InfoGrAF

Achevé d'imprimer en octobre 2016
sur les presses de l'imprimerie Deschamps Impression
Québec (Québec)

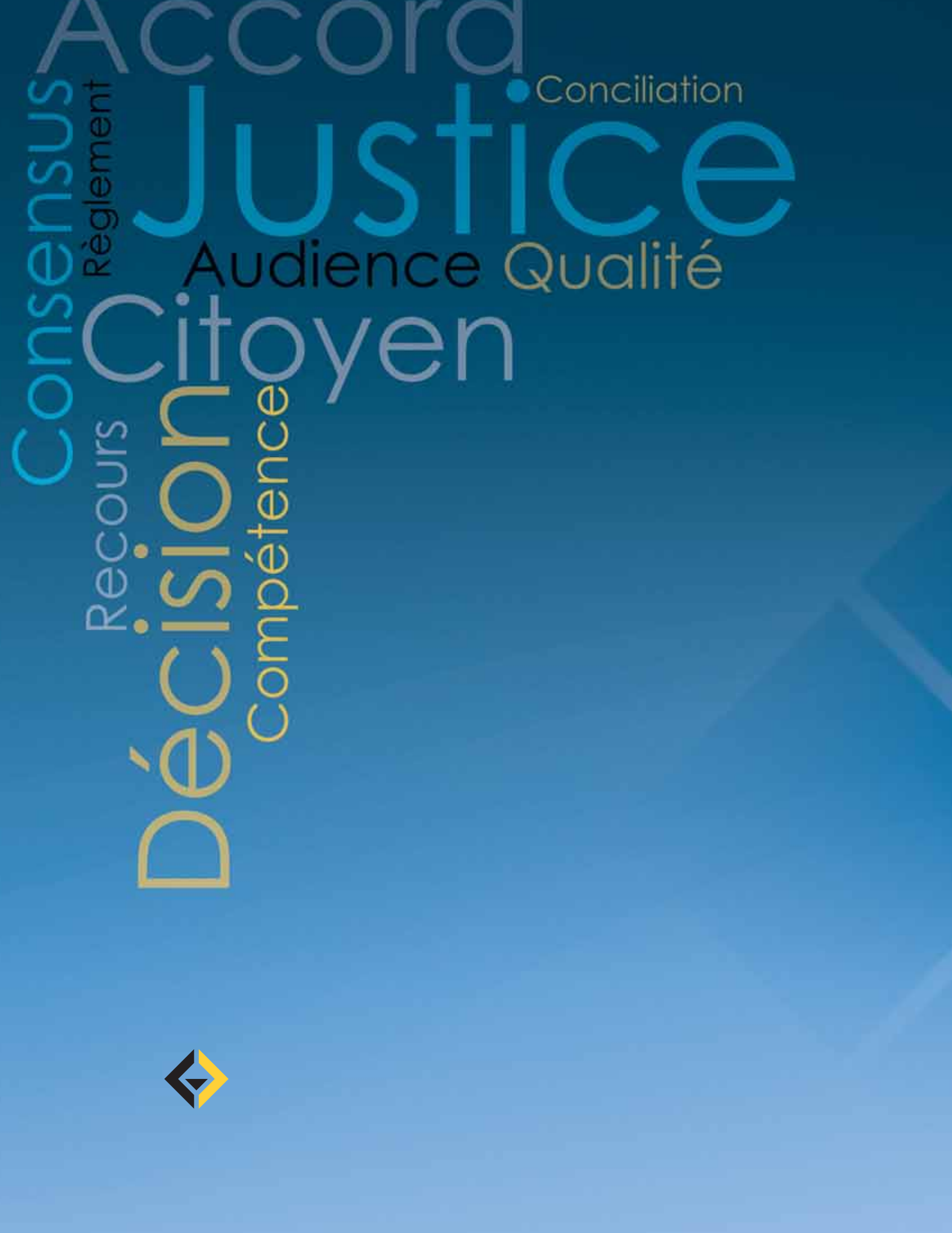
Accord
Conciliation
Justice
Consensus
Règlement
Audience
Qualité
Citoyen
Recours
Décision
Compétence